

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, MM. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, Mme Sabine ADRIEN à M. Christophe MOUTAUD, Mme Olivia BOULANGER à M. Thierry BAILLET, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Ludovic PINGAUD, Mme Françoise OTT à M. Henri LECLERE, Mme Véronique VADIC à Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Célia BOIRON à M. Alex AUCOUTURIER, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Philippe BAYOL, M. Pierre AUGER à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Philippe PONSARD à Mme Annie ZAPATA

Étaient excusés: Mme Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Benoît LASCOUX, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 50

Secrétaire de séance : Mme Annie ZAPATA

Chers Collègues, nous allons commencer ce Conseil Communautaire.

Mais tout d'abord, certains se sont étonnés du fait que nous le faisons ici : eh bien, il faut savoir que ce lieu était occupé auparavant par le Conseil Départemental de la Creuse, qui était membre de l'Association Maison de la Creuse et cet espace-là, avait vocation touristique, pour permettre de découvrir les richesses de notre département. Il y a environ 6 ou 7 ans, le Conseil Départemental s'est désengagé et ce lieu a été fermé.

En refaisant le travail avec SEMAPHORE et le groupe d'élus qui travaillaient là-dessus, on s'est posé la question du devenir de ce site et on s'est dit qu'en attendant, cela pourrait faire une belle salle pour faire des réunions.

Il faut savoir qu'on a déjà commencé des discussions : il y a un bar et un restaurant à côté, et cela intéresse aussi l'activité du restaurant, qu'il puisse y avoir la possibilité de faire des réunions sur ce site-là. Il y a souvent de la place pour se garer, il y a des toilettes, il y a de quoi se restaurer, de quoi boire. C'était donc l'occasion de relancer cette idée et quand on a visité le site dernièrement avec Eric BODEAU, il a dit : 'pourquoi est-ce qu'on ne ferait pas le prochain Conseil Communautaire ici ?'

Voilà. Je remercie les services qui ont aménagé cet espace-là pour qu'on puisse tenir le Conseil Communautaire ce soir et peut-être d'autres, par la suite.

Si dans vos communes, ou dans d'autres organisations, dont vous pouvez faire partie, vous êtes à la recherche de lieux de réunion, n'hésitez pas, parce que parfois ce n'est pas facile sur Guéret. On sollicite souvent la Mairie de Guéret, qui n'a pas toujours la possibilité de pouvoir répondre favorablement à ces demandes. Eh bien peut-être que bientôt, des personnes pourront venir ici, sur cet espace-là. Voilà ce que je tenais à vous dire.

Et merci encore une fois aux services, pour avoir aménagé ce site. Le mobilier a été mis à la disposition par la commune -merci à M. le Maire de Saint-Sulpice-le-Guéretois-, mais on pourra toujours envisager d'en acheter par la suite, pour pouvoir s'en servir, pour les gens qui souhaiteraient utiliser cet espace.

Juste avant de commencer ce Conseil, une fois n'est pas coutume, mais il s'agit du 1^{er} Conseil depuis l'été qui vient de se dérouler, je souhaite faire un point sur ce qui s'est passé pendant cette période. Avant de débiter nos travaux, je vais donc vous livrer quelques propos sur l'été qui s'achève et sur la thématique la plus incontournable des années à venir, vous en avez entendu parler tout l'été.

Vous l'aurez deviné, je veux parler de l'eau.

Dire que l'été fut historiquement chaud est un lieu commun. Il est la marque, s'il en était encore besoin et par-delà la canicule, d'un réchauffement climatique en avance sur les prédictions les moins optimistes.

Sur la Creuse et le Grand Guéret, l'eau est déjà, depuis plusieurs années, un souci majeur. Le déficit de la ressource en eau, sur un territoire comme le nôtre, calé sur des arènes granitiques et non sur des nappes phréatiques, est patent -alors déséquilibre qui n'existe pas forcément sur les 25 communes, mais qui existe bien sur le territoire-. La baisse des captages est également un fait constaté tout au long de l'été. Je vous épargne les chiffres mais Jacques les tient à votre disposition, c'est toujours éloquent et éminemment inquiétant. Je vous donne quand même juste un exemple, parce qu'une des plus grandes préoccupations, est quand même l'alimentation en eau de la ville de Guéret. Je rappelle ce que donnaient les captages : le 15 mai les captages (principalement au Maupuy bien sûr) c'était 3030 m³/jour. Le 15 juin, 2500 m³/jour. Le 15 juillet, 2200 m³/jour. Le 15 août 1750 m³/jour et au mois de septembre le captage donne maintenant 1400 m³/jour. Cela a diminué de moitié, durant l'été, je parle des captages qui sont sur la commune. C'est important les chiffres et on y reviendra. Que ce soit sur Guéret, mais aussi sur Saint-Yrieix-les-Bois avec le secours de l'usine de Beaumont, sur Guéret avec le secours de la prise d'eau sur la rivière Gartempe, sur Saint-Christophe avec un besoin de citernage depuis début août, sur l'ouverture d'interconnexion de Saint-Eloi et Saint-Vaury, en bien d'autres points encore, nous avons de réelles préoccupations auxquelles il faut répondre. Je vous épargne là encore, les photos sur l'état de certains de nos cours d'eau, mais vous les connaissez, dans toute la Creuse d'ailleurs : que ce soit la Gartempe, le Cher, la Voueize, la Creuse elle-même, etc.

Il ne s'agit pas d'être alarmiste mais réaliste. La situation est très grave et préoccupante. Nos communes et notre EPCI ont pleine conscience de cela. Nous avons pris nombre de décisions ces derniers mois, pour jouer notre rôle d'amortisseurs de crise en quelque sorte. Et cela a payé.

La situation est critique mais croyez-moi, elle aurait pu être bien pire... Merci à tous les élus et tous les maires qui ont fait sensibiliser la population.

- ARRETES PREFECTORAUX

Différents arrêtés préfectoraux ont été pris depuis mai, date dès laquelle nous avons alerté Madame la Préfète.

- 12 mai : arrêté Vigilance

- 16 juin : alerte

- 22 juillet : alerte renforcée

- 02 août : crise

- 31 août : prolongation de l'arrêté de crise jusqu'au 15/09

- 11 août : dérogation pour porter le débit réservé sur la prise d'eau de la Gartempe de 170 à 90 l/s (pour usine de secours Courtille, car sinon on ne pouvait plus alimenter Guéret)¹.

Pour information, si on devait passer à la fourniture d'eau, c'est une semi-remorque par jour qu'il faudrait sur Guéret, soit presque une trentaine de palettes au cours actuel, parce que l'eau en bouteilles a aussi augmenté ; on est autour de 4 000 à 5 000 euros/jour.

Chacun a bien conscience du fait que chaque arrêté a permis de baisser les consommations et qu'il ont donc un rôle essentiel. Un arrêté toujours suivi de communication des Maires, des mairies... Nous pouvons nous féliciter de la coordination qui est la nôtre avec les services de l'Etat et du système d'alerte fonctionnel et réactif qui est en place.

- POUVOIR DE POLICE DES MAIRES vs COMPETENCE DES PRESIDENTS D'EPCI

Cependant, nous sommes confrontés à un écueil de taille. En matière d'eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines, le transfert aux EPCI à fiscalité propre semble en effet à certains égards, lacunaire. La compétence eau n'a pas fait l'objet d'un transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'intercommunalité. Alors que l'assainissement (mais aussi l'habitat, la collecte des déchets, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, etc.) fait partie des compétences pour lesquelles ce pouvoir de police est transféré, avec possibilité pour le Président de l'EPCI de prendre des arrêtés, il n'en n'est rien pour l'eau.

Erreur du législateur ou volonté de laisser au Préfet la primauté de la compétence sur l'eau, les Maires ne décidant en quelque sorte qu'« en second ». Quoi qu'il en soit, en cas de situation d'urgence autour de l'eau potable – nous parlons là de santé et de salubrité publique, le sujet est fondamental – la décision du Maire de prendre ou non un arrêté plus restrictif que celui du Préfet ne relève que de lui.

En cas de désaccord du Maire sur l'application de son pouvoir de police, situation certainement peu probable mais pas impossible, celui qui a la compétence et la responsabilité pénale, le Président de l'intercommunalité, n'a pas les moyens de faire suivre les prescriptions qui auraient par exemple été faites par l'Agence Régionale de Santé. Ceci est tout à fait problématique et à bien des égards, susceptible d'engendrer des retards dans l'application d'une décision (sollicitations au Maire, puis à la Préfecture, etc.), avec le risque que cela pose, encore une fois, pour la santé publique.

J'ai interpellé Madame la Députée sur cette question, dont j'ai aussi déjà informé les services de l'Etat. Je pense qu'il faut aussi que le législateur clarifie cela. Soit le législateur redonne la

¹ - Pour rappel, le besoin en consommation journalière est de 2400 m³ avec 1500 m³/j provenant des captages et un complément 900 m³/j provenant de l'usine de Courtille.

responsabilité pénale aux Maires et ils ont le pouvoir de police, soit il transfère tout au Président de l'Agglo, mais il y a quand même quelque chose, du point de vue juridique, à régler.

- L'AGGLO TRAVAILLE POUR L'AVENIR

Ces constats étant établis, il est évident que nous n'avons pas vocation à nous en tenir à la gestion au jour le jour, j'allais dire au fil de l'eau, de cette ressource vitale. Il faut prévoir, anticiper, travailler pour l'avenir. C'est ce que nous faisons, et de nombreuses manières.

* Nous sommes, pour commencer, six Unités de Gestion de l'Eau 2, à avoir initié une réflexion autour de la création d'un syndicat mixte départemental de production d'eau potable, seul objet de ce syndicat, à l'image de ce qui a pu se faire et se fait dans l'Allier.

Ce syndicat a vocation à être ouvert à l'ensemble des acteurs de production d'eau du territoire creusois qui sont, comme nous, confrontés aux problématiques de pénurie et de sécurisation d'eau, certains dans des situations critiques.

Ces six UGE représentent plus de 50% de la population creusoise et nous allons présenter très prochainement, dès la semaine prochaine, une étude à Madame la Préfète. Vous n'ignorez pas que le SDEC travaille aussi sur ce sujet et aura, lui aussi, un projet d'intervention sur cette question. J'ai toujours dit et je redis que je n'ai pas de religion en la matière. Que ce soit la solution SDEC, ou la solution du syndicat départemental qui est retenue, je veux simplement que nous avancions VITE sur cette question cruciale, et notamment pour sécuriser la ville de Guéret. L'Allier, d'autres départements, ont su avancer rapidement et avec des solutions pérennes et fédératrices, agissons, NOUS aussi, dans l'intérêt commun, mais agissons au plus tôt. Je rappelle que le schéma départemental de l'eau a été voté au Conseil Départemental en 2020, à l'unanimité, et que nous souhaitons suivre cette ligne.

* Nous réfléchissons, par ailleurs, à la sécurisation de nos réseaux et installations, avec des actions rapides (et je vous renvoie aux échanges qui viendront sur les demandes de subvention DETR que Jacques VELGHE présentera tout à l'heure), mais aussi via l'optimisation de l'existant, sur du long terme, par exemple, autour des champs captant et d'une discussion avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières que nous avons rencontré avec Jacques et dont nous reparlerons.

* En outre, on ne peut éluder la question de notre linéaire de réseaux. Sur des territoires ruraux comme le nôtre, vous savez qu'il est très conséquent. Ce sont des kilomètres et des kilomètres de canalisations fatiguées, souvent vétustes, qu'il faut entretenir et, plus encore, renouveler. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – et il ne s'agit aucunement de stigmatiser qui que ce soit – est très bas. Quand je dis très bas, il était par exemple, en 2020, de 0,39 % sur une commune, de 0% sur une autre, de 0,07 % en Régie, mais ce sont des chiffres que l'on retrouve partout à l'échelon national, ne nous y trompons pas. Nous ne sommes pas les seuls à être dans cette situation. Car le coût du linéaire à changer est colossal. Chaque année, ce sont des centaines de milliers d'euros consacrés à de petits pourcentages de renouvellement. Sur l'assainissement, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées était par exemple, là encore de 0,39 % en 2020 sur une commune ou de 1,39 % en Régie.

La décision, courageuse et ambitieuse, prise par nous, élus, en Conseil d'Exploitation présidé par Jacques VELGHE, est de monter dans les années à venir à un renouvellement annuel de 1% du linéaire.

Vous le voyez, nous travaillons donc tout autant sur la quantité que sur la qualité de notre eau, de notre eau potable tout particulièrement, ainsi que sur la qualité des rejets des eaux usées dans le milieu naturel. Sur la quantité avec de nombreux et conséquents investissements, avec le renouvellement de 1 % de linéaire, avec des compteurs sectorisés, avec la prévention des fuites, etc. tout autant que sur la qualité bactériologique de la ressource. Toute la question, à

² - SIAEP du Bassin de Gouzon, SIAEP de Boussac, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP de la Région d'Ahun, SIAEP de la Rozeille et nous, Agglo.

l'heure où la gestion des énergies se pose pour tous les territoires, est de savoir comment nous entendons gérer notre ressource en eau. La réponse est : en investissant, en anticipant.

Tout ceci relève donc, vous l'aurez compris, de forts enjeux financiers incontournables.

- ENJEUX FINANCIERS

- Ces enjeux financiers de la gestion des services eau et assainissement par l'Agglo sont double :

** Le financement des Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) par la perception des niveaux suffisants de redevances d'eau et d'assainissement pour équilibrer les budgets dans des conditions satisfaisantes, avec en tête notre taux d'épargne et notre capacité de désendettement.*

** L'harmonisation tarifaire obligatoire pour des abonnés placés dans des situations identiques. Les simulations permettent de calculer un tarif cible en eau et en assainissement à dix ans, avec pour objectif, une harmonisation des tarifs à échéance de l'année 2031.*

- L'augmentation régulière des recettes est donc une nécessité pour nous. Elle permettra aux budgets eau et assainissement, de conserver une marge de manœuvre suffisante. Deux facteurs sont identifiés, justifiant des hausses de tarifs :

** Maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour chaque budget dans un contexte de baisse des recettes (abonnés et volumes) et de fortes hausses des charges (situation très inflationniste depuis 2021).*

** Financer le renouvellement des installations pour maintenir le patrimoine communautaire et répondre aux nouvelles problématiques (sécurisation, protection de la ressource et du milieu récepteur).*

- EVOLUTION DES TARIFS

L'équilibre des budgets 2022 a été principalement assuré par les recettes exceptionnelles puisqu'aucune augmentation tarifaire n'a été votée par les élus communautaires. En revanche, l'équilibre des budgets 2023 nécessite des augmentations importantes des recettes. C'est incontournable.

Est-ce la part variable qui doit bouger et se porter sur dix années, est-ce la part fixe ? Le conseil d'exploitation va se prononcer là-dessus, puis sa proposition sera débattue au Conseil Communautaire de novembre ; les tarifs devant être déterminés au 31 décembre, pour que les prix soient applicables au 1^{er} janvier 2023. En tout état de cause, nous sommes à ce stade où il faut commencer à tendre vers l'harmonisation tarifaire, dès à présent, et vers ces conséquents investissements, auxquels nous sommes confrontés. C'est tout simplement inéluctable, vous le savez collectivement et individuellement.

Nous n'avons pas voté la loi NOTRé, pas voulu la loi MAPTAM, nous n'avons pas demandé à hériter de cette compétence eau et assainissement. Mais je vous l'affirme ici, nous ne pouvons pas nous dérober, pas à nos responsabilités. Cela n'aurait aucun sens, cela reviendrait à démissionner de nos responsabilités.

RAPPEL SUR LA HAUSSE DE TARIFICATION

Puisqu'il faut souvent rappeler quelques évidences, je vais redonner deux informations, que je vous invite à relayer autour de vous à ceux de nos concitoyens qui s'émeuvent parfois, à raison, du devenir de la tarification eau.

** Pour commencer, faut-il le redire, les budgets annexes eau et assainissement sont totalement indépendants. Nous ne procédons à aucun transfert ni vers, ni depuis, le budget général, cela n'a rien à voir et nous ne compensons rien ni n'équilibrons rien, lorsque nous augmentons nos recettes sur le budget eau ou le budget assainissement.*

Ceci n'est donc aucunement lié au conséquent – et déjà fructueux – travail d'amélioration de la santé financière de l'Agglo que nous menons par ailleurs.

* En outre, il me faut rappeler que la tarification eau, ce n'est pas un impôt, c'est un service à l'usager, au même titre que le gaz et l'électricité. Et si l'on devait comparer le prix de l'eau à celui du gaz et de l'électricité, qui relèvent d'autres acteurs que nous, je pense que l'on comprendrait à quel point cette ressource vitale est pourtant peu onéreuse, alors même que l'abondance n'est définitivement plus de mise en la matière, le gaspillage encore moins...

CONCLUSION

Pour qui en douterait, l'eau est la thématique essentielle, je le pense, ainsi que les énergies, de toute notre fin de mandat et je vous demande vraiment de l'inscrire avec moi, comme considération première de notre Agglo.

Tous, nous devons avoir conscience de l'énorme travail qui reste à accomplir et des efforts qu'il est essentiel de faire pour que ce bien déclaré Patrimoine commun de la Nation (Article 1er de la Loi sur l'Eau de janvier 1992), cet or bleu, reste disponible, facilement, en quantité comme en qualité, à un prix équilibré (recettes = dépenses).

Je veux remercier publiquement Jacques, pour son engagement et l'énorme travail accompli, tant auprès des communes que de l'Etat et de tous nos partenaires publics, parapublics ou privés. Je remercie avec lui, nos services dont la compétence et la technicité ont été mises à rude épreuve tout au long de l'été – et bien plus encore, puisqu'il s'agit là d'un travail de longue haleine qui les occupe depuis 2015 ! – mais également remercier tous les Maires qui ont été à l'écoute et qui ont eux aussi, œuvré pour la communication dans leurs communes, et grâce à qui nous avons pu anticiper, prévenir et contrôler le bon approvisionnement en eau de nos concitoyens.

Je veux enfin dire que nous aurons très bientôt un séminaire, avec tous les élus communautaires, sur ce sujet crucial. Pour disposer d'une culture commune et d'éléments communs sur nos recettes et dépenses, mais aussi pour que nous n'oublions pas de rester soudés, tous autant que nous sommes, dans ce projet politique communautaire d'aménagement, sur une question qui dépasse les clivages politiques, qui dépasse les intérêts personnels et communaux, mais qui est, je le répète, de santé publique (distribuer de l'eau de bonne qualité et assurer le très bon état de rejet de cette eau) et de dimension départementale, nationale, internationale.

Notre territoire souffre du manque d'eau, les années à venir démultiplieront ce souci. A nous de savoir nous unir pour anticiper, pas seulement parce que gouverner c'est prévoir, mais aussi et surtout parce que l'eau, ce bien commun, est aussi rare que le consensus en politique et, pourtant, aussi indispensable que vital. Je le redis, c'est LE projet, l'enjeu par excellence, de toute notre fin de mandat. A nous de savoir gérer l'urgence de cette situation pour préparer des lendemains meilleurs, dans un monde qui souffrira de pénuries et de crises majeures. Je fais confiance à notre intelligence collective en ce sens.

Je vous remercie de votre attention.

Il me semblait important de faire ce point au préalable, parce que cela a beaucoup occupé l'été de nombreux élus autour de cette table et que cela va nous occuper encore un moment ; le Conseil d'Exploitation de Jacques VELGHE va encore avoir beaucoup de travail à faire. Je souhaite aussi comme on l'a dit, qu'on ait un séminaire ou un Conseil Communautaire pour que tout le monde ait le même niveau d'information, la même compréhension des problèmes, de manière à ce qu'au mois de novembre, il y ait un débat le plus éclairé possible, par rapport aux décisions que nous allons prendre, parce que cet enjeu est majeur, et encore une fois, il doit être au-dessus de préoccupations, dirai-je, de personnes ou de qui que ce soit ! A nous de prendre les bonnes décisions dans la plus grande sérénité possible ; nous connaissons tous, les enjeux. Nous ferons cette réunion ; je tenais à vous en informer aujourd'hui, car il y a aura des lendemains difficiles en ce qui concerne la gestion de cette ressource.

Chers Collègues, nous allons à présent commencer le Conseil Communautaire. Bien évidemment, on reviendra sur cette thématique. Pas de souci.

Vous avez tous reçu hier dans vos kbox, une note (une motion) que je vous demanderai, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de ce soir.

Cette motion est très importante, puisqu'elle a pour objet de demander le soutien de l'Etat aux collectivités locales et aux EPCI, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie, des matières premières et des denrées alimentaires. Elle intervient, suite à l'intervention du Président de l'AMF, du Président de l'Association des Maires ruraux et de l'ADCF.

Etes-vous d'accord pour qu'elle soit présentée en fin de séance ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Vous avez tous reçu les procès-verbaux des deux dernières séances de Conseil Communautaire, du 24/06/22 et du 8/07/22.

Je vais à présent arrêter le procès-verbal du 24/06/22, en le soumettant à votre approbation. Auparavant, appelle-t-il des observations de votre part, quant à sa rédaction, son contenu ? Je mets aux voix.

Je vous remercie. Il vous est demandé de bien vouloir signer la feuille d'émargement.

Je vais également arrêter le procès-verbal du 8/07/22. De la même façon, appelle-t-il des observations de votre part ?

J'appelle votre attention sur le fait que depuis la réforme des règles de publicité, de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrée en vigueur au 1er juillet 2022, seule la signature du Président de l'exécutif et celle du secrétaire de séance est obligatoire sur le PV de séance (la signature des autres membres de l'assemblée n'est plus exigée). En l'occurrence, le secrétaire de séance qui avait été désigné le 8 juillet dernier, était M. BRIGNOLI.

Merci M. BRIGNOLI, de bien vouloir signer la feuille d'émargement établie par le Secrétariat Général.

Avant de nommer ce soir, un secrétaire de séance, il convient que celui-ci soit informé qu'il devra se rendre disponible dès demain, afin qu'il appose sa signature sur toutes les délibérations votées ce soir. En effet, tout comme pour le procès-verbal, la signature du secrétaire de séance devra figurer près de celle de l'exécutif.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annie ZAPATA.

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 24/06/22 ET DU 8/07/22

Les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1 ADMINISTRATION GENERALE

2-1-1 CREMATORIUM DU GRAND GUERET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2021 DU DELEGATAIRE (Délibération n°210/22 du 15/09/22 - 1 Commande publique -1.2 Délégations de service public)

Rapporteur : M. Guy ROUCHON

Par contrat de Délégation de Service Public, signé le 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a confié à la société Atrium la construction et la gestion d'un

crématorium sur la commune d'Ajain, pour une durée de trente ans, à compter du début de son exploitation.

Il est rappelé que le délégataire a en charge :

- la conception et la construction d'un crématorium et de ses équipements ;
- la gestion et l'exploitation du crématorium, qui comprend, notamment :
 - o l'accueil et l'information du public ;
 - o le maintien en parfait état de fonctionnement et de propreté des ouvrages et des équipements ;
 - o le respect des normes sanitaires et sécuritaires ;
 - o le renouvellement des installations ;
 - o l'approvisionnement en énergie et en fluides ;
 - o la perception des recettes auprès des usagers.

Le 1^{er} avril 2016, OGF, délégataire de service public de près de soixante-dix crématoriums en France, a acquis cent pour cent des titres d'Atrium.est

Après obtention de l'ensemble des autorisations techniques et administratives, le délégataire OGF a commencé l'exploitation du crématorium, le 2 août 2017.

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel d'activités établi par le délégataire de service public. Celle-ci a été réunie le 8 septembre 2022.

Dans ces conditions :

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'activités 2021 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activités 2021 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium.

2-1-2 CENTRE AQUALUDIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE POUR PENETRER SUR DES TERRAINS (Délibération n°211/22 du 15/09/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes -8.4 Aménagement du territoire)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Dans le cadre du projet de construction du centre aqualudique du Grand Guéret, il est nécessaire de mener des études topographiques, géotechniques et autres études liées au projet d'aménagement, sur des parcelles en cours d'étude pour le choix du site.

Les parcelles sur lesquelles il est nécessaire de solliciter une autorisation préfectorale pour pénétrer sur ces propriétés, sont cadastrées section BV n° 139 (5949 m²), 140 (6885 m²) et 141 (2145 m²), sises au lieu-dit « BEAUSOLEIL » sur la commune de Guéret. Elles appartiennent à Madame CORDONNIER, demeurant route de Beausoleil à Guéret. Le plan cadastral est joint en annexe.

Conformément à la réglementation, à savoir la loi du 29 décembre 1892, relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et la loi du 6 juillet 1943, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à solliciter Madame la Préfète de la Creuse pour prendre un arrêté portant autorisation de pénétrer en propriétés privées, sur les parcelles cadastrées section BV n° 139, 140 et 141, sises au lieu-dit « Beausoleil » sur la commune de Guéret, dans le but de mener des études topographiques, géotechniques ou autre étude liée au projet d'aménagement du Centre Aqualudique, sur la commune de Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

2-1-3. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, ET DES DECISIONS DU PRESIDENT SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (Délibération n°212/22 du 15/09/22 - 5- Institution et vie politique 5-2 Fonctionnement des assemblées 5-2-2 Autres)

Rapporteur : M. le Président

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire et le Président ont reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, lors de la séance du Conseil Communautaire du 24/09/20 (cf. délibération n°124/20 du 24/09/20, modifiée par les délibérations 91/21 du 11 mai 2021 et n° 174/21 du 29 juin 2021).

En conséquence, lors de réunions du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises et des travaux dudit Bureau Communautaire.

Le tableau ci-dessous, rapporte les dernières décisions prises lors des Bureaux Communautaires réunis les 16 juin 2022 et 8 juillet 2022 et les décisions prises par le Président.

Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
16/06/2022	Mise à disposition d'une parcelle de terrain à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le local technique du stade VTT Pierre La Grosle ³	99/22	17/06/22
	Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022 -hors subventions aux clubs sportifs (cf délibération en pièce jointe)	100/22	17/06/22
	Attribution des subventions aux clubs sportifs pour l'année 2022 sur la base du règlement adopté par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 (cf délibération en pièce jointe)	101/22	17/06/22
	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération aux associations pour l'année 2022 (cf délibération en pièce jointe)	102/22	17/06/22
8/07/2022	Convention d'occupation du domaine public pour le festival Check in Party	192/22	22/07/22
	Mise en place d'un bail précaire avec la CCI 23 pour l'installation de la Direction des Services Techniques, 10 rue de l'ancienne Poudrière à Guéret	193/22	8/07/22
	Autorisations et conventions de servitude de passage de réseau d'eau potable	194/22	8/07/22
	Mise en place d'un bail civil par la SCI du Petit Théâtre pour l'installation du Relais Petite Enfance, 5 Place Varillas à Guéret	195/22	8/07/22
	Renouvellement adhésion -additif délibération n°102/22 du 16/06/22	196/22	8/07/22
Décisions du Président	Objet de la décision	N°	Date visa en préfecture
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la décision de conclure un bail commercial saisonnier avec la SAS l'Alzire pour le bar restaurant de Jouillat	11/22	25/03/22
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la décision de conclure un bail commercial saisonnier avec la SARL « Fregate » pour le bar restaurant d'Anzême	12/22	25/03/22

³³³On a fait l'inauguration et j'invite d'ailleurs les élus communautaires qui n'ont pas pu venir lors de cette inauguration ; on peut éventuellement organiser, sous la houlette de notre Directeur des Services Techniques, Nicolas BERNARD, une visite, parce que franchement, le bâtiment est très vertueux ! Certains, ont pu sans-doute le pratiquer avec Forêt Folliès. Nous avons une personne de la SCOP AEL (qui a fait toute l'installation électrique, qui est autonome) qui a dit qu'il y avait certainement moins de 10 bâtiments comme cela, en France. Alors si vous voulez découvrir cette technologie-là, qui nous permet de mieux maîtriser l'énergie (certainement des technologies d'avenir...) je répète, on pourra organiser avec Nicolas BERNARD et Stéphane FABRE, une visite de ce bâtiment, vraiment très vertueux, avec des toilettes sèches... Nous devons en faire la publicité.

Décisions du Président (suite)	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la décision d'ester en justice par un pouvoir de cassation devant le Conseil d'Etat contra la Société ADL France et de conclure une convention d'honoraires avec la SCP « Anne SEVAUX et Paul MATHONNET »	13/22	31/03/22
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la passation de l'avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage	14/22	12/04/22
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la décision pour la fixation d'honoraires du cabinet d'huissiers de justice "SELARL ACTUMLEX" pour un constat d'huissier sur le site de la fourrière	15/22	3/06/22
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la décision de conclure une convention de mise à disposition de salle et de matériels avec le Département de la Creuse	16/22	16/06/22
	Décision du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la souscription de ligne de trésorerie n° 9622871047 du budget assainissement régie	17/22	29/06/22

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

2-2 COMMUNICATION

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 (Délibération n°213/22 du 15/09/22 - 5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. Thierry DUBOSCLARD

L'article L5211-39 du Code Général Des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

En sus de cette obligation légale, la Communauté d'Agglomération a souhaité que ce rapport d'activités soit porté à la connaissance de son assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2021, joint à la présente note, reprend le cadre d'organisation générale de la collectivité et privilégie le retour d'informations sur les compétences exercées et sur les projets et actions conduits par la Communauté d'Agglomération pour le compte de ses communes membres.

M. le Président : « Je remercie les services, car cela représente un travail conséquent tous les ans. On a essayé de le faire plus simple, plus clair, pour qu'il soit plus appropriable, par les communes qui souhaiteraient aussi en faire usage, pour communiquer sur leurs territoires. »

M. DUBOSCLARD : « C'est le cas, M. le Président. »

M. le Président : « Merci encore, car effectivement, il est beaucoup plus aéré que les autres années. »

M. DUBOSCLARD : « J'en suis très fier, M. le Président. »

M. le Président : « Vous pouvez. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2021.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 PLAN CLIMAT

PASSATION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SEM ELINA POUR LA RÉALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT CHAMPS BLANCS A SAINTE-FEYRE (Délibération n°214/22 du 15/09/22 - 3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public 3.5.5. autres : délibérations et arrêtés)

Rapporteur : M. François BARNAUD en l'absence de M. Pierre AUGER

Par la délibération n° 162/22 du 24/06/2022, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une promesse de bail avec la SEM ELINA.

Or, il s'avère qu'au moment de signer la promesse envisagée précédemment devant la notaire, la SEM ELINA a demandé quelques modifications supplémentaires. Les modifications demandées sont :

- Ajout de la possibilité, pour ELINA de sous-louer la centrale photovoltaïque pour des entreprises souhaitant auto-consommer de l'électricité verte ;
- Ajout de conditions suspensives au profit d'ELINA, et notamment signature du bail uniquement en cas d'obtention d'un emprunt bancaire ;
- Garantie de démantèlement adaptée à la loi en vigueur au moment du démantèlement.

La promesse de bail modifiée est jointe en annexe.

Ses principales caractéristiques restent inchangées :

- Promesse de bail d'une durée de 4 ans.
- Indemnité d'immobilisation de 66€/ha/an (le temps des études).
- Bail à venir d'une durée de 40 ans pour un loyer de 6 000€/ha/an.

France Domaine a émis un avis indiquant que la redevance annuelle envisagée à 6000 €/ ha n'appelait pas d'observations de sa part (cf. pièce jointe).

En conséquence,

Vu les articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L 5211-3 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Jacques VELGHE ne participant pas au vote, décident :

- **d'approuver le projet de promesse de bail modifié entre ELINA et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la promesse de bail.**

3-2 HABITAT

VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'ORI SUR LE CENTRE VILLE DE GUERET ET LANCEMENT DE LA PHASE DE MISE EN FORME DU DOSSIER DE DUP (Délibération n°215/22 du 15/09/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

« Je profite de ce dossier, même si tous les élus communautaires, ont eu, me semble-t-il, l'information par mail : Julien SENUT a été recruté par la Communauté d'Agglomération. Il est en poste depuis le 12 septembre comme responsable du service Habitat, en remplacement de Sandra DOMINGUE, que vous connaissiez tous, parce qu'elle avait quand même passé un certain nombre d'années au sein de notre collectivité. Julien ne pouvait être présent ce soir pour se présenter, donc vous le découvrirez vraisemblablement au cours d'une prochaine réunion. Il est désormais votre interlocuteur, pour tout ce qui concerne l'habitat, au niveau de l'Agglo. »

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret se sont engagées dans le programme gouvernemental Action cœur de ville, qui vise à accompagner les territoires volontaires dans un projet de redynamisation de leur centre-ville.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une démarche volontaire de requalification de l'habitat dans le cœur de ville, avec la mise en place d'une OPAH-RU.

Tout le monde connaît bien maintenant ce dispositif, qui est une action phare de l'opération cœur de ville, qui mobilise des aides spécifiques et qui bénéficie d'une animation renforcée sur un périmètre bien défini en centre-ville.

Parallèlement à ce volet purement incitatif, l'Agglomération du Grand Guéret a décidé de lancer une étude de faisabilité pour la réalisation d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Parce que, au fil des études, des réunions et du travail mené par SOLIHA, (prestataire qui nous accompagne sur cette opération) on s'est rendu compte, qu'il y avait des situations qui étaient un peu inéluctables, dans la mesure où les propriétaires n'avaient pas forcément la volonté de faire, ou étaient complètement absents ; il a donc fallu à un moment donné, que la collectivité mette en place des mesures, voire éventuellement soit amenée à prendre la main.

Cette étude de faisabilité, réalisée par le Creuset Méditerranée (faisant partie de l'OPAH RU) a permis d'identifier des immeubles dégradés et pour l'essentiel vacants, en vue de les requalifier (cf. annexe).

L'objectif est que la liste des immeubles repérés au niveau de l'étude de faisabilité soit validée par le Conseil Communautaire et de lancer la phase de mise en forme du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique qui permettra de rendre obligatoire la réalisation des travaux complets de restauration par les propriétaires.

Dans le cas où ces travaux ne seraient pas réalisés, une procédure d'expropriation pourrait être engagée. A l'issue de l'expropriation, la collectivité peut soit revendre le bien, soit prendre en charge une partie des travaux, en mobilisant des financements spécifiques de l'ANAH nationale (THIRORI).

Il est précisé que tout au long de la procédure, une animation auprès des propriétaires est prévue afin de les inciter à réaliser les travaux prescrits, avec la possibilité d'intégrer le dispositif de l'OPAH qui leur permet de bénéficier de subventions publiques renforcées.

Cette phase de rédaction du dossier DUP, de concertation préalable avec les propriétaires, d'enquête publique, d'arrêté de DUP, d'enquête parcellaire et d'animation globale de la démarche est estimée à la somme de 45 000 € TTC et ce, sur une période pouvant aller jusqu'à

5 ans dans le cas des expropriations. A ce titre, et pour l'année 2022, une somme de 5000 € a été prévue au budget principal – section de fonctionnement (ch 011 – Art 611) afin que l'équipe d'animation retenue puisse commencer à réaliser le dossier de DUP.

Vous avez un certain nombre d'éléments qui sont joints en annexe, parce que vous l'aurez compris, l'ORI est une opération longue et plutôt complexe.

Ainsi, en annexe à la page 353 : vous avez les différentes étapes de l'opération.

Page 355 : vous avez les immeubles qui avaient été retenus, dans un 1^{er} temps en juillet 2021. Il s'agissait de 22 immeubles, très dégradés et dans la plupart des cas, inoccupés.

Page suivante : les immeubles qui avaient fait l'objet d'une estimation des Domaines. Donc là, on n'était plus qu'à 12 immeubles.

Tout cela s'est fait au fil des réunions entre la Ville et l'Agglo, pour finalement en juillet 2022, retenir 7 immeubles qui vous sont proposés ce soir.

Vous avez aussi pour ces immeubles, si vous avez bien regardé cette annexe, une fiche qui est très précise pour chacun d'entre eux.

Pourquoi ces 7 immeubles ont-ils été retenus ? Eh bien ils l'ont été en fonction de leur situation, en particulier, parce qu'ils se situent sur le parcours marchand, mais aussi en fonction des risques qu'ils engendrent (risque d'éboulement...) Il peut donc y avoir une expropriation et acquisition forcée par la collectivité, en fonction de ces risques et des possibilités financières de la Communauté d'Agglomération, en cas de droit de délaissement.

Vous avez à la fin de cette annexe, un récapitulatif financier qui précise bien l'ensemble de la valeur vénale, suite à l'estimation des Domaines, pour un montant total de 154 660 € (part risque). On sait par exemple, qu'aujourd'hui, sur une de ces opérations, le propriétaire semble finalement se décider à faire des travaux, pour un coût total qui est estimé à 1,2 millions. L'ensemble représente quand même la remise sur le marché, d'environ 17 logements et aussi de 6 cellules commerciales.

Vous avez ensuite dans la note, le récapitulatif de ces logements.

Dans le cadre de cette étude de faisabilité, 6 immeubles ont été sélectionnés pour faire l'objet de l'Opération de Restauration Immobilière.

Adresse immeuble centre	Ref cadastrale
ancien de Guéret	
12 rue de l'ancienne Mairie	BD 116
8 Rue d'Armagnac et 10 Rue Ancienne Mairie	BD 304
13 Rue des Sabots	BD 46
18 Rue Ancienne Mairie	BD 129
11 Grande Rue	BD 107
17 Rue Ancienne Mairie	BD 56

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la faisabilité de l'ORI,
- de valider la liste des 6 immeubles fléchés vers l'ORI,
- d'autoriser le lancement de la phase de mise en forme du dossier de DUP,
- d'autoriser M. le Président à lancer le recrutement de l'équipe d'animation qui aura en charge la réalisation de la rédaction du dossier de déclaration d'utilité publique, ainsi que l'animation de l'ORI portant sur les 6 immeubles listés ci-dessus.

M. le Président : « Merci cher Alain. Je ne sais pas si vous avez pris le temps d'aller voir dans le dossier, les photos des bâtiments ? En tous les cas, merci encore à Alain CLEDIERE pour la qualité de ce travail, bien sûr effectué avec la Ville. Y-a-t-il des questions, des interventions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE MME OLIVIA BOULANGER.

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4-1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

4-1-1. ZONE D'ACTIVITÉS « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT FIEL : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE « SCI DES CERISIERS »
(Délibération n°216/22 du 15/09/22 - 3. Domaine et patrimoine 3.2. Aliénations)

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, il a été décidé d'autoriser la cession de la parcelle AT 197, sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » de Saint Fiel, d'une superficie de 5 000 m², à la « SCI DES CERISIERS » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 75 000 €.

Le compromis de vente a été signé le 05 avril 2022. La signature de l'acte de vente doit intervenir au plus tard, le 30 septembre 2022.

Le service France domaine a estimé le 04 juin 2021, la valeur vénale de la parcelle à 15€ HT/m² (cf pièce jointe).

Le prix de vente a été fixé à 15 euros HT/m², pour les raisons suivantes :

- La localisation attractive de la parcelle cadastrée section AT 197, par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur.
- Sa viabilisation qui sera achevée avant la vente.
- Le trafic de la RD 940.

Compte-tenu du prix de revient des terrains des ZA, estimés à 13,52 euros HT, la TVA sur marge sera calculée sur la base suivante :

Prix de revient : 13.52 € X 5 000 m² = 67 600 €

Prix de vente : 15 € X 5 000 m² = 75 000 €

Soit une plus-value de 7 400 €

TVA sur marge: 7 400 € X 20% = 1 480 €

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		75 000 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la cession à la SCI « Des Cerisiers » de la parcelle cadastrée AT n°197, sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint Fiel, d'une superficie de 5 000 m², au prix de 15€ hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 75 000 €, soit un prix TVA sur marge incluse de 76 480 € TTC (sous réserve de l'obtention par la société, de son permis de construire au plus tard, à la date du 30 septembre 2022),**
- **de fixer le montant de la TVA sur marge à 1 480€,**

ET

- **d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4-1-2 ZONE D'ACTIVITES « DE CHER DU PRAT » SUR LA COMMUNE DE GUERET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « SCI CAMA 23 » (Délibération n°217/22 du 15/09/22 - 3. Domaine et patrimoine 3.2. Aliénations)

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2022, il a été décidé d'autoriser la cession de la parcelle AI n° 619, sur la zone d'activité « DE CHER DU PRAT », sur la commune de Guéret d'une superficie de 1 846 m², au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 27 690€ HT.

Le compromis de vente a été signé le 28 juillet 2022.

Le service France domaine a estimé le 16 mars 2022, la valeur vénale de la parcelle à 15€ HT/m² (cf pièce jointe).

Le prix de vente a été fixé à 15 euros HT/m², pour les raisons suivantes :

- La localisation attractive de la parcelle cadastrée section AI 619 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur ;
- Sa viabilisation qui sera achevée au moment de la cession ;
- La phase de négociation avec l'entreprise réalisée par le Vice-Président en charge du développement économique, qui tient notamment compte des futures créations d'emploi.

Compte-tenu du prix de revient des terrains des ZA estimés à 13,52 euros HT, la TVA sur marge sera calculée sur la base suivante :

Prix de revient : 13.52 € X 1 846 m² = 24 957,92 € HT

Prix de vente : 15 € X 1 846 m² = 27 690 € HT

Soit une plus-value de 2 732,08 € HT

TVA sur marge: 2 732.08 € X 20% = 546,41€.

La cession sera réalisée sous réserve de l'obtention du permis de construire déposé par la SCI, La SCI a obtenu son prêt bancaire le 17 juillet 2022.

Conformément au compromis de vente, l'acte de vente doit être signé au plus tard le 28 novembre 2022.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		27 690 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la cession à la « SCI CAMA 23 », de la parcelle cadastrée AI n°619, sur la zone d'activités « CHER DU PRAT» sise sur la commune de Guéret, d'une superficie de 1 846 m², au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 27 690 €, soit un prix TVA sur la marge inclus de 28 236,41 € TTC,**
- **de fixer le montant de la TVA sur marge à 546,41€.**

ET

- **d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4-1-3 RECTIFICATION AVENANT N°1 EN AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES (Délibération n°218/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.4. Interventions économiques)

Il s'avère que l'avenant n°1, approuvé en Conseil Communautaire le 24 juin dernier, est en fait l'avenant n°2, à la convention SRDEII, signée le 17 décembre 2018, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le projet d'avenant n° 2, rectifié par la Région Nouvelle Aquitaine est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de valider cette rectification de l'avenant,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant.**

4-1-4 AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES : INTEGRATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023 (Délibération n°219/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.4. Interventions économiques)

Dans le cadre du contrat relatif à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) convenu avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en date du 12 juillet 2018, un règlement d'attribution d'aides spécifiques a été adopté lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2022, pour mettre en place une aide à l'investissement matériel ou immatériel, ainsi qu'une aide au numérique à destination des entreprises du Grand Guéret.

Cet avenant permet d'intégrer le dispositif d'attribution d'aide aux entreprises, valable du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, et d'encourager ces dernières, à investir sur des nouveaux équipements et/ou des aménagements directement utiles à l'adaptation et ou à la diversification de leur activité, en complétant par ailleurs, l'aide régionale et d'Etat.

Le projet d'avenant n°3 est joint en annexe.

En conséquence, au titre des articles L1511-2, L 1511-3 et L1511-7 du CGCT :

Vu la délibération n° 166/22 du Conseil Communautaire du 24 juin 2022, approuvant le règlement d'attribution de l'aide à l'investissement matériel et immatériel à destination des entreprises du Grand Guéret,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 7 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du SRDEII, permettant l'intégration du dispositif d'attribution d'aide aux entreprises de la Communauté d'Agglomération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant.**

4-2 TOURISME ET SPORTS NATURE

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

4-2-1 ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR ET LABELLISES RANDO QUAL'ITI CREUSE (Délibération n°220/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.5. Subventions)

Le Conseil Départemental de la Creuse, par décision de son assemblée plénière en date du 21 octobre 2016 et de sa commission permanente du 9 décembre 2016, a souhaité accompagner les collectivités locales et les groupements de communes pour maintenir un réseau départemental de circuits de randonnées de qualité.

Après s'être mis en conformité avec les conditions de prise en charge émises par le Département, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a aujourd'hui la possibilité de solliciter cet accompagnement financier pour les circuits inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse et listés dans le tableau ci-joint.

Le règlement départemental stipule que les modalités de versement seront les suivantes :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
 - 30% du montant HT, dans la limite de 90 € par km et par an, pour les travaux réalisés par un chantier d'insertion.
 - 30% du montant HT, dans la limite de 70 € par an et par km, pour les travaux réalisés par une entreprise.
- Si les travaux sont réalisés en régie :
 - 30% du montant HT, dans la limite de 15 € par an et par km.

Ainsi pour 2022, la Communauté d'Agglomération a fait appel au chantier d'insertion de l'ADPBC et a effectué le reste des travaux en régie. Conformément au détail établi par le service Sports Nature, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse s'élève à 2037 € (cf. tableau joint en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***D'approuver la démarche de soutien du Conseil Départemental.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR et labellisés Rando Qual'iti Creuse.***

4-2-2 CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE « CENTRE AQUALUDIQUE » (Délibération n°221/22 du 15/09/22 - 5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblées 5.2.2. autres)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « étude, construction et gestion d'un centre aqualudique intercommunal », il est proposé au Conseil Communautaire de créer un comité de pilotage « centre aqualudique » qui aurait vocation à :

- étudier et valider les propositions issues des études et analyses produites par notre assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- valider les différentes phases de la maîtrise d'œuvre (APS, APD...) ;
- assurer le suivi de l'opération en phase travaux dans le cadre des validations à intervenir.

Il est proposé que les membres du groupe de travail « centre aqualudique » installé lors du conseil communautaire du 25 février 2021 intègrent en totalité le comité de pilotage. Pour rappel, le

groupe de travail avait soumis à la Conférence des Maires les deux scénarii, objet de l'étude de programmation de notre AMO.

Pour mémoire, les membres du groupe de travail sont :

Membres Conseillers Communautaires

M. Eric CORREIA
M. Jean-Luc BARBAIRE
M. Eric BODEAU
M. Christophe MOUTAUD
Mme Marie-Françoise FOURNIER
M. Pierre AUGER
M. Alex AUCOUTURIER
M. Thierry DUBOSCLARD
Mme Corinne COMMERNAT
M. Michel SAUVAGE
M. Ludovic PINGAUD
Mme Ludivine CHATENET
M. Benoit LASCOUX
Mme Sylvie BOURDIER
M. Thierry BAILLET
M. Christophe LAVAUD

Membres Conseillers Municipaux, Désignés à titre d'experts

Mme Chantal ROMERO
M. Sébastien LAMIER
M. Chaarani MROIVILI
M. Frédéric LE GAILLIARD

Pour prendre en compte les partenaires et usagers du futur équipement, il est proposé d'associer à titre consultatif à ce comité de pilotage :

1 représentant de l'éducation nationale,
1 représentant des services de l'Etat – service des Sports,
1 représentant des services de l'Etat – service de la Préfecture,
1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
1 représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
1 représentant de la Direction Départementale d'Incendie et de Secours (DDIS),
1 représentant du Conseil Départemental de la Creuse,
1 représentant du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
1 représentant du Cercle des Nageurs Guérétois,
1 représentant des Sports Athlétiques Marchois Triathlon,
1 représentant du comité régional de natation.

Le comité de pilotage se réunira sous la responsabilité de M. Jean-Luc BARBAIRE, Vice-Président en charge du tourisme et des sports de nature, en tant que de besoin et en tout état de cause, au minimum lors des phases de validation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la création du comité de pilotage « centre aqualudique ».**
- **D'en approuver la composition.**

5- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (C2RTE) PROPOSITION D'INSCRIPTION PROJET DE « CREATION/EXPERIMENTATION D'UN CENTRE DE SANTE A AJAIN » (Délibération n°222/22 du 15/09/22 - 8. Domaines de compétences par thèmes 8.4. Aménagement du territoire)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Un nouveau projet est proposé pour intégrer le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) pour l'année 2022.

Intitulé du projet	Maîtres d'ouvrage	Budget prévisionnel	Note totale
Création / Expérimentation d'un Centre de santé à Ajain	Triple portage : commune d'Ajain / Association Bouge ton coQ / Association Médecins solidaires	506 297 €	14
Partenaires financiers	ARS / CPAM / Conseil Régional / DETR / FNADT / CA Grand Guéret		

Ce projet répond à la stratégie de territoire :

Axe 1 – Au nom de la qualité de vie, le Grand Guéret est agréable et permet l'épanouissement de chacun

1.3 Favoriser un accès aux soins pour tous

1.3.1 Favoriser la présence de professionnels de santé

Il s'agit d'une expérimentation dont le démarrage est prévu pour l'automne 2022 , instaurant un temps partagé entre plusieurs médecins volontaires au sein d'un centre de santé ; un système de rotation (1 semaine, 1 fois par an, a minima) permettra d'apporter 6 jours sur 7 une permanence de soins essentielle. Le recrutement d'un(e) référent(e) favorise le suivi médical également facilité par des outils informatiques de suivi des dossiers de la patientèle. Cette rotation, favorisée par un accueil et une expérience qualitative pour les médecins, a pour objectif de générer une récurrence de séjours sur le site, voire une installation de l'un des médecins sur le territoire.

L'expérimentation se déroulera dans un premier temps, du 01/10/2022 au 31/12/2023.

Faisant suite à la demande des associations Bouge ton coQ, Médecins Solidaires et de la commune d'Ajain et compte tenu de l'intérêt communautaire de ce projet innovant sur la thématique santé, il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider l'inscription de ce projet au Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique du Grand Guéret comme projet « mature ».

M. le Président : « Merci Annie. Effectivement, il s'agit là d'un projet innovant, expérimental. Guy ROUCHON peut nous en dire quelques mots, lui qui s'est battu, en a fait un film avec son Conseil Municipal ! »

M. ROUCHON : « Tout a été dit. C'est un peu plus compliqué que cela, mais effectivement, le médecin d'Ajain est parti à la retraite il y a environ deux ans. On s'est battus, mais le COVID ne nous a pas aidés. Cela a retardé la communication, même si on est allés sur des médias locaux, nationaux (France 2, France 3, TMC, etc.) c'est quand même notre vidéo, qui a permis cette rencontre avec le Dr JARDEL.

Le docteur JARDEL est un jeune médecin ; il avait un camping-car et a fait ainsi des remplacements sur la France pendant 6 mois. A Ajain, il a fait 8 jours de remplacement ; il s'est alors interrogé en se disant qu'il y avait peut-être quelque chose à faire. Seul, il ne le pouvait pas, mais il a rencontré l'association 'bouge ton coQ' -association mise en place par deux auvergnats, les frères BROCHOT- qui installe des épiceries solidaires dans les villages (ils en sont à plus de 100 aujourd'hui). Ils ont travaillé ensemble et se sont dit : pourquoi ne pas faire 'Médecins solidaires' ?

Ils ont beaucoup travaillé et sont arrivés à ce stade-là. Nous, on n'avait pas de cabinet médical à Ajain (il se trouvait chez le médecin, dans son habitation) ; cela leur plaisait aussi cette idée de faire un modulaire, pour être réactifs : un cabinet médical modulaire, dans la Creuse, dans un pays qui se dépeuple ! L'initiative d'un médecin, d'une mairie, d'une aggro, d'un département, d'une région, etc. et se dire que TOUS ensemble on pouvait faire quelque chose !

Alors, c'est vraiment une expérimentation, on est bien d'accord. J'espère qu'elle va fonctionner. On espère surtout que parmi les médecins qui passeront par Ajain, il y en aura un qui voudra s'y installer, ou peut-être ailleurs, à Saint-Vaury, etc.

Il n'y a aucun engagement pour eux. Ils viennent en Creuse ; ils sont payés. Ils travaillent une semaine. Ils peuvent rester davantage ; ils peuvent visiter le département. A titre d'exemple, il y a un médecin qui avec son mari, souhaite quitter la région parisienne ; elle va venir à Ajain une semaine. Peut-être, comme ils veulent quitter Paris, qu'ils resteront à Ajain, ou peut-être pas ?

En tous les cas c'est une expérimentation qui durera sur deux ans, dans un 1^{er} temps. Après, on continuera en espérant qu'un médecin reste. »

M. le Président : « Merci. Effectivement, l'Agglo a tout de suite été alertée ; Annie ZAPATA a dit : 'il faut qu'on y aille !' En effet, plutôt que d'essayer de trouver 4 médecins, qui vont venir sur une année, l'idée est qu'un médecin vienne une semaine et ensuite s'en est un autre. Il est plus facile de trouver un médecin qui va venir en remplacement une semaine, que pour un mois ou plus. Effectivement, cette expérience n'avait jamais été tentée. On va voir et vous avez raison de le rappeler, après, s'ils sont intéressés, ils peuvent aussi aller vers la maison médicale de Saint-Vaury, qui peut accueillir de nouveaux médecins. Cela, c'est bien. Je reste convaincu que l'exercice de la médecine est mieux quand ils sont plusieurs professionnels de regroupés. C'est aussi le sens de leur demande. Merci aussi de ce rappel. »

Mme ZAPATA : « J'ajoute que nous avons déjà 25 médecins d'inscrits et qui ont signé une lettre d'engagement pour travailler sur ce projet. »

M. le Président : « C'est une bonne nouvelle. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

DEPART DE M. ALAIN CLEDIERE (POUVOIR DONNE A M. MICHEL SAUVAGE).

6- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

6-1 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - SECURISATION ENTRE LES CAPTAGES DE PIERRES CIVIERES ET MAUPUY COMMUNES DE ST SULPICE LE GUERETOIS ET ST LEGER LE GUERETOIS (Délibération n°223/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.5 Subventions)

Avant d'aborder ce dossier, je voudrais dire quelques mots par rapport à ce que vient d'annoncer en préambule, M. le Président.

Pendant l'été, cela a été dur, effectivement, et cela dure depuis déjà quelques années. Moi, je voudrais remercier tout le personnel, de tous les services qui ont été mis à contribution. Je veux partager ces remerciements avec eux. Ce sont des situations très tendues et il ne faudrait pas que cela dure à longueur d'année à ce rythme- là. Je tenais à le dire.

Alors, au niveau de la présentation des dossiers, il s'agit principalement de sécurisation. On utilise ce terme-là, par rapport à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui peut nous aider à financer une grande partie de nos projets. Nous allons le voir dans le détail. Et comme vous le savez aussi, on a une obligation cette année, pour le paiement de la DETR, approuvé le 2 septembre dernier par la commission des élus, de déposer les dossiers en deux temps. C'est-à-dire pour l'eau et l'assainissement et pour les projets de plus de 100 000 € au 30 septembre ; pour tous les autres projets DETR, au 1^{er} novembre.

Voilà ce que je tenais à préciser.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente sur la gestion de l'eau potable sur son territoire, souhaite optimiser l'excédent de production du captage des Pierres Civières, situé sur la commune de St Sulpice le Guérétois. Ce captage est excédentaire et s'évacue, via son trop plein. Ce volume, variable selon la période de l'année, est estimé en moyenne, à 150m³/jour.

L'Agglomération souhaite réaliser une interconnexion entre les deux captages, par l'installation d'un réseau sur le trop plein des Pierres Civières, en le reliant au captage du Maupuy sur la commune de St Leger le Guérétois. Cette opération permettrait de collecter le trop plein d'eau, pour le redistribuer sur la ville de Guéret.

L'interconnexion sera réalisée grâce à un tuyau en polyéthylène de diamètre 63mm, sur une longueur d'environ 700m. La canalisation sera déployée, via des terrains communaux de St Sulpice le Guérétois et de St Leger le Guérétois. Une autorisation sera nécessaire pour le passage de ce réseau.

La mise en place du réseau sera réalisée en tranchée traditionnelle (tranchée ouverte avec pelle hydraulique), sur un tracé traversant principalement des bois et quelques chemins de randonnées.

La durée des travaux serait d'environ 3 à 4 semaines (suivant difficultés rencontrées). Ces travaux sont à réaliser, milieu du deuxième trimestre 2023. L'Agglomération réalisera cette opération, via l'accord cadre pour travaux sur réseaux d'eau potable en cours (2021-2025) ; l'entreprise MIGLIORI est titulaire de ce marché avec trois autres entreprises en co-traitance.

Le Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 9 septembre courant a donné un avis favorable sur ce dossier. Pour information, les comptes rendus que le service des eaux établit, toutes les semaines, pour fixer les débits, captages, consommation..., vous ont été envoyés ce matin même. En conséquence, toutes les mairies et toutes les personnes qui sont désignées pour représenter les communes au Conseil d'Exploitation, vont recevoir de façon hebdomadaire, tous les résultats. Vous serez tous tenus au courant des débits, etc.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR	DETR Rubrique 13	37 400.00€	40%	30/09/2022	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		9 350.00€	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		28 050.00€	30%		
TOTAL DES subventions publiques		74 800.00€	80%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)		
---	--	--

Autofinancement	18 700.00€	20%
dont emprunt		

TOTAL GENERAL €HT	93 500.00€	100%
--------------------------	-------------------	-------------

En conséquence, vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 9 septembre courant,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

6-2 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - SECURISATION ET INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE PEYRABOUT ET SAVENNES (Délibération n°224/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.5 Subventions).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente sur la gestion de l'eau potable sur son territoire, souhaite sécuriser la ressource en eau potable sur la commune de SAVENNES. Cette commune ne possède pas de ressources sur son territoire. La commune de ST CHRISTOPHE assure l'alimentation en eau pour SAVENNES. La commune de PEYRABOUT est excédentaire sur le secteur limitrophe avec la commune de SAVENNES, d'environ 50m³/jour.

L'Agglomération souhaite réaliser une interconnexion entre le réseau d'eau potable du centre bourg de PEYRABOUT et celui de SAVENNES, au village « Le Gourgeaud ». La commune de SAVENNES pourra bénéficier des excédents de production du réseau de PEYRABOUT.

L'interconnexion sera réalisée grâce à un tuyau en polyéthylène de diamètre 63mm sur une longueur de 1100ml. Les travaux se dérouleront sous accotement de la RD52. Ils sont soumis à une autorisation du Conseil Départemental de la Creuse (soumis à son accord).

La mise en place du réseau sera réalisée à l'aide d'une trancheuse, limitant les coûts d'enfouissement et permettant une durée de chantier moins longue.

La durée des travaux serait d'environ 3 semaines, tranchées et raccordements sur les réseaux existants de PEYRABOUT et de SAVENNES. Ces travaux seront réalisés, fin du premier trimestre 2023. L'Agglomération réalisera cette opération, via l'accord cadre pour travaux sur réseaux d'eau potable en cours (2021-2025) ;l'entreprise MIGLIORI est titulaire de ce marché avec trois autres entreprises en co-traitance.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR	DETR Rubrique 13	46 000.00€	40%	30/09/2022	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		11 500.00€	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		34 500.00€	30%		
TOTAL DES subventions publiques		92 000.00€	80%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)		
---	--	--

Autofinancement	23 000.00€	20%
dont emprunt		

TOTAL GENERAL €HT	115 000.00€	100%
--------------------------	--------------------	-------------

En conséquence, vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 9 septembre courant :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

6-3 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - SECURISATION ET INTERCONNEXION DES VILLAGES DE LA SIZE ET MONNEGER COMMUNE DE BUSSIERE DUNOISE (Délibération n°225/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.5 Subventions)

J'ai oublié de signaler que tous ces projets ont été désignés par le bureau d'études et les gens qui exploitent les réseaux. Il y a eu un ordre chronologique de priorité à présenter ces dossiers-là.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente sur la gestion de l'eau potable sur son territoire, souhaite sécuriser l'alimentation en eau potable sur le village de la Size, commune de Bussière Dunoise. Ce village est alimenté par un captage ne répondant pas aux normes sanitaires exigées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'Agglomération souhaite notamment, réaliser une interconnexion entre les villages de la Size et de Monneger, assurant une distribution de qualité, par le réseau d'eau potable de ce village.

L'interconnexion sera réalisée grâce à un tuyau en polyéthylène de diamètre 40mm sur une longueur de 800m. Les travaux se dérouleront sous accotement de la voie Communale et la route Départementale n°47 (nécessitant une permission de voirie avant travaux) reliant les deux villages.

La mise en place du réseau sera réalisée à l'aide d'une trancheuse, limitant les coûts d'enfouissement et permettant une durée de chantier moins longue.

La durée des travaux serait d'environ 3 semaines, tranchées et raccords sur les deux villages. Ces travaux seraient réalisés, milieu du deuxième trimestre 2023. L'Agglomération réalisera cette opération, via l'accord cadre pour travaux sur réseaux d'eau potable en cours (2021-2025) ; l'entreprise MIGLIORI est titulaire de ce marché avec trois autres entreprises en co-traitance.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT)	DETR Rubrique 13	52 000.00€	40%	30/09/2022	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		13 000.00€	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		39 000.00€	30%		
TOTAL DES subventions publiques		104 000.00€	80%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)		
---	--	--

Autofinancement	26 000.00€	20%
dont emprunt		

TOTAL GENERAL €HT	130 000.00€	100%
--------------------------	--------------------	-------------

En conséquence, vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 9 septembre courant,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

6-4 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE CHABRIERES - GUERET (Délibération n°226/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.5 Subventions)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente sur la gestion de l'eau potable sur son territoire, souhaite renouveler et améliorer la qualité de son réseau d'eau potable sur la commune de GUERET.

La collectivité souhaite notamment, améliorer les performances de son réseau, situé entre les n°22 et n°34, route de CHABRIERES qui, actuellement ne permet pas une alimentation satisfaisante pour les abonnés, situés dans cette zone du PEURONCEAU.

L'opération consiste en la pose d'un tuyau PVC DN75, sur une longueur de 150ml et le renouvellement de 10 branchements. Les travaux se dérouleront sous trottoir et en limite de chaussée de la RD33. Ils sont soumis à des autorisations de voirie de la ville de GUERET, du Conseil Départemental de la CREUSE, ainsi qu'à leur accord.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR	DETR Rubrique 13	36 000.00 €	40%	30/09/2022	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE					
TOTAL DES subventions publiques		36 000.00 €	40%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)		
---	--	--

Autofinancement	54 000.00 €	60%
dont emprunt		

TOTAL GENERAL €HT	90 000.00 €	100%
--------------------------	--------------------	-------------

En conséquence, vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 9 septembre courant :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

6-5 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT D'ASSAINISSEMENT (Délibération n°227/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.5 Subventions)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente sur la gestion de l'assainissement, sur son territoire, possède des postes de refoulement (ou PR) pour les effluents d'eaux usées permettant de les acheminer vers les unités de traitement. Plusieurs de ces postes sont obsolètes et ne permettent pas le bon fonctionnement du réseau, d'autres particulièrement vieillissants, n'assurent plus une bonne étanchéité. Ces problématiques sont à l'origine de déversement dans le milieu naturel, qu'il faut arrêter.

Plusieurs postes sont concernés par ces remplacements, à savoir :

PR de Saint Vaury – route de la Brionne
PR de Saint Sulpice le Guérétois – le Masgerot
PR de Saint Yrieix les Bois – la Faye
PR de Saint Yrieix les Bois – la Charse

Les reprises sur ces ouvrages, qu'elles soient partielles ou totales, comprennent des travaux de génie civil, gros œuvre et en grande partie, l'achat d'équipements (pompes, télégestion, automatisme...)

Le PR de Saint Vaury a des problèmes d'étanchéité et de mauvais fonctionnement des pompes ; celui-ci est à reprendre entièrement, avec dépollution de l'ancien système. Le coût travaux pour cet équipement est de 55 000 € HT, avec un remplacement intégral.

Le PR de Saint Sulpice le Guérétois n'a pas de sécurisation avec double pompe ; il n'y en a qu'une seule ce qui, en cas de mauvais fonctionnement, rend l'équipement hors d'usage. Le projet serait de remplacer la pompe existante et d'en installer une seconde pour sécuriser le fonctionnement, pour un coût de 40 000€ HT.

Quant aux deux postes de refoulement sur la commune de Saint Yrieix les Bois, les équipements en place sont vétustes, leurs mauvais états ont été signalés par le SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration, assuré par le Conseil Départemental). Ces deux équipements seraient à remplacer entièrement par une solution compacte, clé en main, pour un coût de 30000€HT par équipement.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR	DETR Rubrique 13	62 000.00€	40%	30/09/2022	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		15 500.00€	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		46 500.00€ ⁴	30%		
TOTAL DES subventions publiques		124 000.00€	80%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)		
---	--	--

Autofinancement	31 000.00€	20%
dont emprunt		

TOTAL GENERAL €HT	155 000.00€	100%
--------------------------	--------------------	-------------

En conséquence, vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 9 septembre courant :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

6-6 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - REPRISE DES RESEAUX D'ASSANISSEMENT DES PLAGES D'ANZEME ET JOUILLAT (Délibération n°228/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.5 Subventions)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est propriétaire des deux sites de Jouillat-plage (Lavaud) et Anzême-plage (Péchadoire).

Les assainissements des deux sites recevant pour Lavaud une partie des gîtes touristiques, ainsi que les WC publics, et pour Péchadoire, l'ensemble des infrastructures, camping, mobil-homes, restaurants et sanitaires publics, sont devenus obsolètes et défectueux, occasionnant des rejets

⁴ Nous avons un engagement verbal de Jean-Philippe RUAULT, délégué et chargé de mission de l'Agence de l'Eau pour la Creuse.

non conformes (rejets dans la rivière). Il est en conséquence, urgent de rétablir un bon fonctionnement, pour éviter une pollution du milieu naturel.

Une étude a été conduite par le bureau d'études 'Impact Conseil' basé à Châtelus le Marcheix. Celle-ci propose un calcul d'évaluation des équivalents habitants pour les deux sites. Suivant ces calculs, le site de Jouillat représente 18 EH (équivalent habitant), celui d'Anzême 85 EH.

L'étude estime la charge polluante et propose la réalisation de deux nouvelles stations, la réhabilitation des équipements existants n'étant pas possible (coût et vétusté prononcée). Le bureau d'étude propose une solution de filtre à sable drainé répondant aux 18 EH pour Jouillat et une solution de filtres plantés de roseaux pour Anzême avec 85 EH.

Après dépôt des dossiers d'études pour les deux solutions retenues auprès du SPANC, il sera nécessaire d'obtenir la validation des procédés d'épuration proposés pour pouvoir engager les travaux. Après consultation en marché à procédure adaptée, l'entreprise retenue réalisera les deux assainissements, conformément à l'étude d'Impact Conseil et à la validation du SPANC. Le filtre à sable drainé pour Jouillat est estimé à 33 675 € HT et le filtre planté roseaux pour Anzême à 136 000 € HT ; 33 935 € pour la maîtrise d'œuvre, les relevés topographiques, les études complémentaires des sols, actes notariés et administratifs, procédures marché...

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR	DETR Rubrique 13	81 444.00€	40%	30/09/2022	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		20 361.00€	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		61 083.00€	30%		
TOTAL DES subventions publiques		162 888.00€	80%		

Financement privé (don, legs , souscription, mécénat...)		
--	--	--

Autofinancement	40 722.00€	20%
dont emprunt		

TOTAL GENERAL €HT	203 610.00€	100%
--------------------------	--------------------	-------------

En conséquence, vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, réuni le 9 septembre courant :

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il des questions ? »

M. LECRIVAIN : « La commune de Jouillat n'a pu être présente lors de cette réunion du 9 septembre dernier. Ma question était simplement de savoir, si pour Jouillat, sont prévus un ou deux réaménagements de station ? Car il y a quand même deux lots de gîtes et là, il semble que l'on ne parle que d'un seul gîte ? »

M. VELGHE : « Oui, c'est parce que d'après l'étude menée par Impact Conseil, il y a un dispositif de traitement qui correspond à la norme, donc on va réhabiliter simplement celui qui dysfonctionne, dans ce cadre-là. »

M. LECRIVAIN : « Merci. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

7- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

7-6 REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC 2022 (Délibération n°229/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.2. Fiscalité)

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République. L'objectif est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, prévoit la création d'un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour sa ventilation, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La répartition nationale du FPIC est dès lors, fonction de la « richesse » des EPCI, appréciée au regard de leur potentiel financier agrégé – PFIA (potentiel financier EPCI + potentiels financiers de ses communes membres).

Le montant du FPIC 2022 nous a été notifié par la Préfecture au mois d'août -un peu tard cette année- pour une somme de 872 514 €, soit 307 € de plus (0,035 % en +). Vous vous rappelez sans doute, des inquiétudes que l'on avait, après une note faite par notre ingénieur financier, M. MORGAT BRUNET, qui nous prévoyait la moitié du FPIC, suite à l'augmentation de la fiscalité

sur la taxe du foncier bâti, qui allait forcément avoir des répercussions calamiteuses, avec la disparition du FPIC sur l'année d'après.

On avait été quelque peu rassurés par SEMAPHORE et par KLOPFER qui eux, étaient bien entendu, d'un avis tout à fait contraire ! Vous le voyez, nous avons eu une augmentation de ce FPIC, même si elle est très modeste. J'expliquerai ensuite le pourquoi de cette augmentation. Voilà, je crois qu'à un moment donné, il faut aussi rester 'raison garder' et puis aussi rester dans des annonces qui soient prudentes, notamment sur le montant des aides dispensées.

Pour mémoire, le montant du FPIC pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a évolué de la manière suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC alloué	826 853 €	787 431 €	823 768 €	811 900 €	838 320 €	872 207 €	872 514 €

L'article L2336-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit trois modalités de répartition de ce fonds, laissées à l'appréciation de l'assemblée délibérante locale :

1- La répartition de droit commun : directement notifié par la Préfecture, le versement alloué à l'ensemble intercommunal (EPCI + communes) est réparti de droit entre l'EPCI et ses communes membres, notamment en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).
Pour rappel, ce coefficient est la part de la fiscalité levée par l'EPCI lui-même sur la totalité de la fiscalité levée sur son territoire (EPCI + communes). « La CIF constitue donc un indicateur de la part des compétences exercées au niveau de l'EPCI, étant entendu que plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus cela suppose qu'elles lui auront transféré des compétences et auront donc « joué le jeu » de l'intercommunalité » (source : collectivité-locales.gouv.fr).

Dans cette répartition de droit commun, le solde affecté aux communes est ensuite ventilé entre chacune d'elles sur la base du potentiel financier par habitant.

2- La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » : sur délibération de l'EPCI prise dans un délai de 2 mois après la notification du FPIC, et à la majorité des 2/3. Dans ce cas, le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti librement entre l'EPCI et ses communes membres, dans la limite d'un écart de 30% de la répartition calculée de « droit commun ».

Le solde revenant aux communes est ensuite ventilé sur la base de critères tels que la population, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier, et tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. La règle de l'écart de 30% par rapport au calcul de droit commun s'applique, là encore.

3- Une répartition dérogatoire libre. Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir, après délibération, une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes. L'organe délibérant doit alors :

- soit délibérer **à l'unanimité dans un délai de deux mois** suivant la notification du versement,
- soit délibérer **à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.** A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 septembre 2022, il est proposé pour 2022, **d'opter pour la méthode de répartition dérogatoire libre** établie comme suit :

Étape 1 : déduction d'une enveloppe de 130 000 € (auparavant 100 000 €) affectée au dispositif « fonds de concours » : On l'a évoqué tout à l'heure, notamment le projet de maison médicale à Ajain, ce qui permettrait d'avoir une somme un peu plus confortable, si nous sommes dans l'obligation d'intervenir sur ce dossier.

→ L'enveloppe FPIC 2022 soumise à ventilation est donc de 742 514 €.

Etape 2 : répartition entre l'EPCI et l'ensemble des communes du résiduel de 742 514 € :

- 1- Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué en 2022 à 0.420921 (2021 : 0.354055), soit un montant de **312 540 €** (pour mémoire : 273 406 € en 2021 soit + 39 136 €)
- 2- Le solde, soit **429 974 €** est réparti entre les Communes du territoire (pour mémoire : 498 801 € en 2021 soit – 68 829 €)

L'explication du CIF, comme je vous en parlais tout à l'heure, s'explique principalement par un facteur qui est tout à fait extérieur, exogène, à savoir le choix de gestion des services publics locaux d'assainissement et des ordures ménagères, la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement, qui a eu pour effet d'améliorer le niveau d'intégration fiscale de 19 %.

Etape 3 : répartition du solde de 429 974 € entre les communes membres de l'EPCI, selon les critères suivants (données chiffrées notifiées par la Préfecture) :

- Revenu par habitant : 10%
- Potentiel fiscal par habitant : 10%
- Potentiel financier par habitant : 80%

Soit la ventilation suivante :

COMMUNES	REVERSEMENT FPIC 2022	REVERSEMENT FPIC 2021
AJAIN	19 539 €	23 247 €
ANZEME	7 837 €	9 811 €
LA BRIONNE	7 103 €	8 276 €
BUSSIERE DUNOISE	20 352 €	23 097 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	8 239 €	9 318 €
GARTEMPE	2 668 €	3 046 €
GLENIC	11 099 €	12 527 €
GUERET	163 730 €	188 180 €
JOUILLAT	6 989 €	8 057 €
MAZEIRAT	2 305 €	2 620 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	8 394 €	10 072 €
PEYRABOUT	3 039 €	3 553 €
LA SAUNIERE	11 252 €	13 063 €
SAVENNES	3 717 €	4 155 €
SAINT-CHRISTOPHE	2 558 €	3 188 €
SAINT-ELOI	4 376 €	6 264 €
SAINTE-FEYRE	33 782 €	38 944 €
SAINT-FIEL	16 393 €	18 545 €
SAINT-LAURENT	12 042 €	14 084 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	5 543 €	6 567 €
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	4 953 €	5 225 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	29 647 €	34 754 €
SAINT-VAURY	31 026 €	35 955 €
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	6 734 €	8 188 €
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	6 657 €	8 067 €
TOTAL REVERSEMENT FPIC AUX COMMUNES	429 974 €	498 803 €

La commission des finances qui s'est réunie en amont, a donné un avis favorable au choix qui a été fait, de dérogation libre et de répartition telle que présentée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que précisée ci-dessus,**
- et**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération permettant sa mise en œuvre.**

7-2 CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2022 DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE REGIE, EAU POTABLE DSP ET ASSAINISSEMENT REGIE, ASSAINISSEMENT DSP - CREATION AU 1ER JANVIER 2023 DES BUDGETS ANNEXES SOUMIS A L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M49 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Délibération n°230/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

La Communauté d'Agglomération s'est vu transférer au 1er janvier 2020, les compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Ces deux compétences sont financées par les redevances des usagers : il s'agit de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), qui supposent, dès lors, un suivi en budget spécialisé (budget annexe au budget principal de la collectivité).

Lors de la mise en œuvre de ces budgets, compte tenu de l'organisation budgétaire de ces compétences, d'une lecture stricte des règles de la comptabilité publique et notamment de l'instruction comptable M4 par la trésorerie et la DDFIP, celles-ci ont imposé à l'intercommunalité, la création de budgets distincts pour les services gérés en délégation de service public d'une part, et ceux gérés en régie d'autre part.

Compte tenu de ces éléments, la collectivité a créé 4 budgets indépendants dans les conditions suivantes :

- un budget annexe M49, dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE en REGIE, intitulé « budget annexe eau potable régie » ;
- un budget annexe M49, dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe eau potable en délégation » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF en REGIE, intitulé « budget annexe assainissement collectif régie » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, intitulé « budget annexe assainissement collectif en délégation ».

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement par des communes à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les EPCI s'inscrivent dans une démarche d'harmonisation des tarifs, redevances ou taxes qui en assurent le financement, selon un principe de cohérence spatiale et économique (réponse à la question écrite n°84734, publiée au JOAN 27/06/2006).

Se pose la question de la structure budgétaire à retenir, dès lors que ces transferts de compétences entraînent le regroupement de plusieurs modes de gestion.

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes (8 janvier 2021, Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco) est venu confirmer qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique. S'agissant d'un service d'assainissement, conformément aux dispositions des articles L.2224-2 et R.2221-69 du CGCT, qui imposent un budget annexe pour une régie, « aucune de ces dispositions législatives, ni aucune autre disposition ne prévoit d'autre dérogation au principe de l'unité budgétaire et n'autorise, notamment, la création de plusieurs budgets annexes pour le service unique de l'assainissement géré par la communauté de communes ».

Il n'est donc pas possible de prévoir la création ou de laisser subsister un budget annexe par mode de gestion, pour un même service, qui correspond à l'exercice d'une compétence. Le maintien de plusieurs budgets annexes excéderait le champ des dérogations possibles au principe d'unité budgétaire, tout en constituant une contrainte forte pour les EPCI qui sont de fait, engagés dans des démarches d'harmonisation tarifaire.

L'EPCI doit créer un budget annexe unique par service. Toutefois, il doit pouvoir retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations de chaque mode de gestion de ce service, pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC, notamment celle tirée de la jurisprudence du Conseil d'État, Société stéphanoise des eaux du 30 septembre 1996, selon laquelle la redevance de l'usager doit trouver sa contrepartie directe dans le service rendu.

La communauté d'Agglomération est donc concernée par cet impératif de mise en conformité pour ses budgets annexes eau/assainissement.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé de délibérer sur la création de 2 budgets annexes dans les conditions suivantes :

- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence EAU POTABLE, intitulé « budget annexe eau potable » ;
- un budget annexe M49 dédié à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF, intitulé « budget annexe assainissement collectif » ;

Ces deux budgets seront présentés en deux sections :

- une section d'exploitation ou de fonctionnement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées à l'exploitation du service,
- une section d'investissement dans laquelle seront prévues et autorisées les écritures budgétaires liées à l'investissement.

Il est également proposé de prévoir un vote des budgets au niveau du chapitre budgétaire, dans un souci de cohérence, avec les modalités de vote applicables aux autres budgets de la collectivité, et d'assujettir ces deux budgets annexes à la TVA.

Enfin, il convient de préciser que les deux budgets annexes « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » bénéficieront d'un compte au trésor (compte 515).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la clôture, au 31 décembre 2022, de quatre budgets annexes soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, relatifs à l'exercice des compétences EAU POTABLE (Régie et DSP) et ASSAINISSEMENT COLLECTIF (régie et DSP) transférées à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2020, dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **d'approuver la création au 1er janvier 2023, de deux budgets annexes soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M49, relatifs à l'exercice des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF, dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **d'approuver la création d'un compte 515 pour chacun de ces budgets ;**
- **de prendre acte que le passif et l'actif de ces différents budgets seront basculés sur les budgets créés au 01/01/2023.**

M. le Président : « Merci. Cela va être aussi un travail conséquent pour les services. Qu'ils en soient remerciés par avance pour ce changement. »

7-3 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023 (Délibération n°231/22 du 15/09/22 - 7. Finances locales 7.10. Divers)

Par délibération du Conseil Communautaire n°227/15 du 11/12/2015, l'EPCI a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour son Budget Principal, ses budgets annexes gérés en M14, le budget SPANC géré en M49 et le budget Transports publics en M43.

Par délibération n°247/21 du 21/09/21, la Communauté d'Agglomération a actualisé la délibération n°208/19 du 21/11/19, correspondant à la durée d'amortissement des biens Eau et Assainissement gérés en M49.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à son remplacement.

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Pour les budgets soumis à l'instruction M43 et M49, l'obligation est la même qu'une entreprise privée et donc l'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art. Des barèmes indicatifs sont proposés pour certaines immobilisations.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT (bien de faible valeur).

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les subventions « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des **immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du

bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans un souci de simplification des pratiques, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions de l'ensemble des budgets et nomenclatures de la collectivité.

Pour rappel, l'instruction M4 applicable au budget Transport Publics (M43) et aux budgets Eau potable, Assainissement et SPANC (M49) prévoit un amortissement au prorata temporis. Par souci d'harmonisation, la technique de l'amortissement des biens en année N+1 était utilisée jusqu'alors. Au 1^{er} janvier 2023, avec ce même souci d'harmonisation, le prorata temporis sera désormais utilisé pour ces budgets annexes.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget Principal et aux budgets annexes Immobilier d'entreprise, Parc Animalier, Zones d'Activités, Ecovillage, Eaux Pluviales Urbaines et Equipement et Sites Divers ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes Transports Publics et aux budgets Eau potable, Assainissement et SPANC ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, selon les dispositions figurant dans le décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour ses budgets jusqu'alors gérés en M14 et la nécessité de faire en conséquence, évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***D'abroger, au 31 décembre 2022, les délibérations n°227/15 du 11/12/15 et n°247/21 du 21/09/21, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date ;***
- ***De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;***
- ***De mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables aux différents budgets de la collectivité pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023, concernant les biens acquis à compter de cette date ;***
- ***De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57, M43 et M49 ;***
- ***De maintenir à 1 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 500 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1an ;***
- ***De procéder à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;***
- ***D'autoriser M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.***

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2022.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées soit par la loi soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles au fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures.
- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment. L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.
- Les études si elles sont suivies d'une réalisation d'un équipement.
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

Dans le cadre de ce dispositif, les communes de Saint Silvain Montaigut et de Gartempe ont déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
Saint Silvain Montaigut	- reprise complète de la couverture du clocher de l'église	15 000.00 €
Gartempe	- Réfection murs du cimetière	9 599.33 €
<u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u>		<u>24 599.33 €</u>

Dans ces conditions, après avis favorable de la Commission Finances du 7 septembre 2022 :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'attribuer les fonds de concours, tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec les Communes de Saint Silvain Montaigut et Gartempe;**
- et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7-5 DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 - 2022 (Délibération n°233/22 du 15/09/22 – 7-Finances locales -7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

La décision modificative concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 – Charges à caractère général 8 920.00 €

- Ajustement du compte 611/641/0720 au vu de la nouvelle recette et des nouveaux besoins 2 400.00 €
- Nouvelle prestation « mission conseil en communication » 5 280.00 €
- Bascule des crédits au chapitre 012 - 600.00 €
- Nouveaux besoins au 615221/3211 ajustement maintenance 1 840.00 €

Chapitre 012 – Charges du personnel..... 1 600.00 €

- Ajustement des crédits pour nouveaux besoins (personnel mis à disposition) 1 600.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 8 120.00 €

■ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 77 – Produits exceptionnelles.....2 400.00 €

- Inscriptions nouvelles recettes 2 400.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 882 270,53 €	8 920,00 €	2 891 190,53 €	002	Excédents antérieurs reportés	4 828 136,87 €		4 828 136,87 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 185 500,00 €	1 600,00 €	6 187 100,00 €	013	Atténuation de charges	18 546,41 €		18 546,41 €
014	Atténuation de produits	4 491 496,67 €		4 491 496,67 €	70	Produits des services	986 779,00 €		986 779,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 904 579,94 €		5 904 579,94 €	73	Impôts et taxes	15 553 084,27 €		15 553 084,27 €
66	Charges financières	105 600,00 €		105 600,00 €	74	Dotations et participations	4 889 800,11 €		4 889 800,11 €
67	Charges exceptionnelles	1 437 787,51 €		1 437 787,51 €	75	Autres produits de gestion courante	308 689,56 €		308 689,56 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €		1 000,00 €	76	Produits financiers	- €		- €
022	Dépenses imprévues	245 911,63 €	8 120,00 €	237 791,63 €	77	Produits exceptionnels	14 052,29 €	2 400,00 €	16 452,29 €
		- €		- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		21 254 146,28 €	2 400,00 €	21 256 546,28 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		26 599 088,51 €	2 400,00 €	26 601 488,51 €
023	Virement à l'investissement	4 462 787,92 €		4 462 787,92 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	882 154,31 €		882 154,31 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 344 942,23 €		5 344 942,23 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		26 599 088,51 €	2 400,00 €	26 601 488,51 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		26 599 088,51 €	2 400,00 €	26 601 488,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	564 053,77 €		564 053,77 €
16	Emprunts et dettes	969 000,00 €		969 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	208 320,00 €		208 320,00 €
20	Immobilisations incorporelles	307 290,08 €		307 290,08 €	13	Subventions d'investissement	496 614,64 €		496 614,64 €
204	Subventions d'équipement	697 382,73 €		697 382,73 €	16	Emprunts à mobiliser	4 800,00 €		4 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	252 343,69 €		252 343,69 €	23	Immobilisation en cours	- €		- €
23	Immobilisations en cours	4 789 711,81 €		4 789 711,81 €	27	Remboursement prêts (rembours vente ZA)	533 016,98 €		533 016,98 €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	6 700,00 €		6 700,00 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	129 319,31 €		129 319,31 €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 151 747,62 €		7 151 747,62 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 806 805,39 €		1 806 805,39 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	4 462 787,92 €		4 462 787,92 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	882 154,31 €		882 154,31 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 344 942,23 €		5 344 942,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 151 747,62 €		7 151 747,62 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 151 747,62 €		7 151 747,62 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 7 septembre 2022:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022
(Délibération n°234/22 du 15/09/22 – 7-Finances locales -7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère générales.....250.00 €

- Ajustement des crédits au 60632/9083/006 (badges)250.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... 1 489.80 €

- Ajustement des crédits suite à la nouvelle recette 1 489.80 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits de services..... 1 739.80 €

- Facturation eau industrielle aux entreprises..... 1 739.80 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	147 573,00 €	250,00 €	147 823,00 €	002	Déficits antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	0,27 €		0,27 €	70	Produits des services	153 892,00 €	1 739,80	155 631,80 €
66	Charges financières	14 999,73 €		14 999,73 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	229 992,10 €		229 992,10 €
022	Dépenses imprévues		1 489,80 €	1 489,80 €					
TOTAL OPERATIONS REELLES		162 573,00 €	1 739,80 €	164 312,80 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		383 884,10 €	1 739,80 €	385 623,90 €
023	Virement à l'investissement	219 571,10 €		219 571,10 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	1 740,00 €		1 740,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		221 311,10 €	- €	221 311,10 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	0,00	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		383 884,10 €	1 739,80 €	385 623,90 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		383 884,10 €	1 739,80 €	385 623,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	68 621,95 €		68 621,95 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	78 000,00 €		78 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	20 505,72 €		20 505,72 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	90 000,00 €		90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	160 964,87 €		160 964,87 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	24 230,00 €		24 230,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		331 816,82 €	- €	331 816,82 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		185 416,82 €	- €	185 416,82 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	219 571,10 €		219 571,10 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	1 740,00 €		1 740,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 400,00 €	- €	146 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		331 816,82 €	- €	331 816,82 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		331 816,82 €	- €	331 816,82 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-7 BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER - DECISION MODIFICATIVE N°4 - 2022 (Délibération n°235/22 du 15/09/22 – 7-Finances locales -7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 1 650.00 €

- Ajustement des crédits achats prestations de service 1 400.00 €
- Ajustement des crédits affranchissement (envoi chèque vacances en RAR)250.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 1 650.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	289 504,52 €	1 650,00 €	291 154,52 €	002	Excédents antérieurs reportés	11 129,35 €		11 129,35 €
012	Charges de personnels et assimilées	321 750,00 €		321 750,00 €	013	Atténuation de charges	700,00 €		700,00 €
022	Dépenses imprévues	5 551,35 €	- 1 650,00 €	3 901,35 €	70	Produits des services	476 000,00 €		476 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	264,00 €		264,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
66	Charges financières	14 100,00 €		14 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	77	Produits exceptionnels	516 340,52 €		516 340,52 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		631 169,87 €		631 169,87 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 004 169,87 €		1 004 169,87 €
023	Virement à l'investissement	341 500,00 €		341 500,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 004 169,87 €		1 004 169,87 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 004 169,87 €		1 004 169,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	73 460,81 €		73 460,81 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €		100 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	133 037,01 €		133 037,01 €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	133 051,96 €		133 051,96 €
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €		21 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	444 628,16 €		444 628,16 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		266 088,97 €		266 088,97 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	341 500,00 €		341 500,00 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €		639 088,97 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-8 BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022 (Délibération n°236/22 du 15/09/22 – 7-Finances locales -7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 700.00 €

- Ajustement des crédits prestation service (remplacement agent de guichet) 700.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 700.00 €

- Nouveaux besoins au chapitre 011 - 700.00 €

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 9 331.80 €

- Régularisation d'une dotation et mise à jour de la VNC du bien 9 331.80 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Transferts entre sections 9 331.80 €

- Régularisation d'une dotation et mise à jour de la VNC du bien 9 331.80 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	1 415 080,56 €	700,00 €	1 415 780,56 €	002	Résultat d'exploitation reporté	338 039,98 €		338 039,98 €
012	Charges de personnels et assimilées	431 362,00 €		431 362,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
022	Dépenses imprévues	16 752,28 €	- 700,00 €	16 052,28 €	70	Prestations de services	80 000,00 €		80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 282,39 €		1 282,39 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 136 000,00 €		1 136 000,00 €
66	Charges financières	20 350,00 €		20 350,00 €	74	Subventions d'exploitation	591 447,25 €		591 447,25 €
67	Charges exceptionnelles	660,00 €		660,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
		- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 885 487,23 €	- €	1 885 487,23 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 145 487,23 €	- €	2 145 487,23 €
023	Virement à l'investissement	185 000,00 €	9 331,80 €	194 331,80 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €	9 331,80 €	9 331,80 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		260 000,00 €	9 331,80 €	269 331,80 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	9 331,80 €	9 331,80 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 145 487,23 €	9 331,80 €	2 154 819,03 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 145 487,23 €	9 331,80 €	2 154 819,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Transferts entre sections 9 331.80 €

- Régularisation d'une dotation et mise à jour de la VNC du bien 9 331.80 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 9 331.80 €

- Régularisation d'une dotation et mise à jour de la VNC du bien 9 331.80 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	109 724,65 €		109 724,65 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	24 000,00 €		24 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	117 837,17 €		117 837,17 €
16	Emprunts et dettes	185 000,00 €		185 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	20 150,00 €		20 150,00 €			- €		- €
21	Immobilisations corporelles	31 000,00 €		31 000,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	7 962,52 €		7 962,52 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		377 837,17 €		377 837,17 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		117 837,17 €		117 837,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	185 000,00 €	9 331,80 €	194 331,80 €
040	Transferts entre sections	- €	9 331,80 €	9 331,80 €	040	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	9 331,80 €	9 331,80 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		260 000,00 €	9 331,80 €	269 331,80 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		377 837,17 €	9 331,80 €	387 168,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		377 837,17 €	9 331,80 €	387 168,97 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-9 BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022 (Délibération n°237/22 du 15/09/22 – 7-Finances locales -7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 6 454.70 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 6 454.70 €

- Bascule de crédits au chapitre 021 afin de procéder à la régularisation des emprunts 2017 suite à l'éclatement entre le budget Zones d'activités et Equipement pour mise en conformité du CRD avec la Trésorerie 6 454.70 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	375 852,12 €		375 852,12 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 440 288,90 €		7 440 288,90 €
66	Charges financières	28 500,00 €		28 500,00 €	70	Produits des services	893 779,12 €		893 779,12 €
65	Autres charges de gestion courante	104,00 €		104,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 564,71 €		5 564,71 €
68	Dot prov dépréc actifs	- €		- €	77	Produits exceptionnels	27,00 €		27,00 €
022	Dépenses imprévues	25 000,00 €	- 6 454,70 €	18 545,30 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		429 456,12 €	- 6 454,70 €	423 001,42 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		8 339 659,73 €		8 339 659,73 €
023	Virement à l'investissement	7 522 643,61 €	6 454,70 €	7 529 098,31 €	042	Transferts entre sections	383 500,00 €		383 500,00 €
042	Transferts entre sections - Stock initial	- €		- €	043	Opération d'ordre intérieur section	28 500,00 €		28 500,00 €
	Transferts entre sections - Stock vendu	771 060,00 €		771 060,00 €				- €	
043	Opération d'ordre intérieur section	28 500,00 €		28 500,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		8 322 203,61 €	6 454,70 €	8 328 658,31 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		412 000,00 €		412 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 751 659,73 €	- €	8 751 659,73 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 751 659,73 €		8 751 659,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts 6 454.70 €

- Bascule de crédits au chapitre 021 afin de procéder à la régularisation des emprunts 2017 suite à l'éclatement entre le budget Zones d'activités et Equipement pour mise en conformité du CRD avec la Trésorerie 6 454.70 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 6 454.70 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM2	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	7 242 186,63 €		7 242 186,63 €	001	Excédents antérieurs reportés			- €
16	Emprunts et dettes	135 000,00 €	6 454,70 €	141 454,70 €	10	Dotations, fonds divers et réserves			- €
	Remboursement avance remb au budget principal suite à vente	533 016,98 €		533 016,98 €	16	Avance remboursable du principal			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 910 203,61 €		7 910 203,61 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		- €		- €
040	Transferts entre sections	383 500,00 €		383 500,00 €	040	Transferts entre sections stock initial	- €		- €
				- €		Transferts entre sections - stock vendu	771 060,00 €		771 060,00 €
				- €	021	Virement du fonctionnement	7 522 643,61 €	6 454,70 €	7 529 098,31 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		383 500,00 €		383 500,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		8 293 703,61 €	6 454,70 €	8 300 158,31 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 293 703,61 €		8 293 703,61 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 293 703,61 €	6 454,70 €	8 300 158,31 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-10 BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°4 - 2022 (Délibération n°238/22 du 15/09/22 – 7-Finances locales -7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 31 407.00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits..... 28 907.00 €

- Ajustement des crédits suite réception de facture agence de l'eau (redevance pour pollution d'origine domestique activité 2021) 28 907.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 2 500.00 €

- Annulation sur exercice antérieur..... 2 500.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 431 300,92 €		2 431 300,92 €	002	Résultat d'exploitation reporté	823 948,55 €		823 948,55 €
012	Charges de personnels et assimilées	435 128,00 €		435 128,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuations de produits	80 000,00 €	28 907,00 €	108 907,00 €	70	Prestations de services	2 820 000,00 €		2 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	171 905,91 €	- 31 407,00 €	140 498,91 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	20 556,00 €		20 556,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	55 000,00 €		55 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	279 286,06 €	2 500,00 €	281 786,06 €	77	Produits exceptionnels	587 719,72 €		587 719,72 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 473 176,89 €	- €	3 473 176,89 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 231 668,27 €		4 231 668,27 €
023	Virement à l'investissement	362 491,38 €		362 491,38 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		895 491,38 €	- €	895 491,38 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €		137 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		4 368 668,27 €	- €	4 368 668,27 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		4 368 668,27 €		4 368 668,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – immobilisations corporelles 17 460.95 €

- Ajustement des crédits (des opérations initialement prévues au BP au chapitre 23 compte tenu de la durée d'intervention les opérations sont rebasculées au chapitre 21 afin de démarrer l'amortissement dès 2023) 17 460.95 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours - 17 460.95 €

- Bascule des crédits au chapitre 21 - 17 460.95 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	661 790,73 €		661 790,73 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	461 668,67 €		461 668,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	14 480,72 €		14 480,72 €	16	Emprunts et dettes	637 895,00 €		637 895,00 €
16	Emprunts et dettes	166 000,00 €		166 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 722 593,77 €		1 722 593,77 €
20	Immobilisations incorporelles	311 375,00 €		311 375,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	333 419,67 €	17 460,95 €	350 880,62 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 417 164,16 €	- 17 460,95 €	3 399 703,21 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 227 958,83 €	- €	4 242 439,55 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 483 948,17 €		3 483 948,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	362 491,38 €		362 491,38 €
040	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €	040	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €	- €	137 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		881 010,66 €		895 491,38 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 364 958,83 €	- €	4 379 439,55 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 364 958,83 €		4 379 439,55 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-11 BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°4 - 2022 (Délibération n°239/22 du 15/09/22 – 7-Finances locales -7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 69 449.00 €

- Ajustement crédits au 611/0706 nouvelles recettes et nouveaux besoins au 673 (annulation sur exercice antérieur)..... 84 675.68 €
- Ajustement crédits au 61523/0706 pour nouveaux besoins au chapitre 65 (6542-créances éteintes suite jugement tribunal) - 1 000.00 €
- Ajustement crédits au 61523/0706 pour nouveaux besoins au chapitre 014 (706129–redevance pour modernisation des réseaux collecte activité 2021) - 4 000.00 €
- Ajustement crédits au 61528/0706 pour nouveaux besoins au chapitre 014 (706129–redevance pour modernisation des réseaux collecte activité 2021) - 6 500.00 €
- Ajustement crédits au 6061/0706 pour nouveaux besoins au chapitre 014 (706129–redevance pour modernisation des réseaux collecte activité 2021) - 3 726.68 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits..... 14 780.00 €

- redevance pour modernisation des réseaux collecte activité 2021 14 780.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 1 000.00 €

- 6542 – Créances éteintes suite jugement tribunal judiciaire Guéret 1 000.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 1 000.00 €

- Titre annulé sur exercice antérieur 1 000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 – Subvention d'exploitation..... 86 229 .00 €

- Ajustement des recettes 86 229.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
002	Déficit antérieur	23 564,80 €		23 564,80 €	002	Résultat d'exploitation reporté	- €		- €
011	Charges à caractère général	1 271 937,50 €	69 449,00 €	1 341 386,50 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	151 721,00 €		151 721,00 €	70	Prestations de services	1 820 000,00 €		1 820 000,00 €
014	Atténuations de produits	16 000,00 €	14 780,00 €	30 780,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
022	Dépenses imprévues	749,62 €		749,62 €	74	Subventions d'exploitation	274 324,32 €	86 229,00 €	360 553,32 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
66	Charges financières	75 450,00 €		75 450,00 €	77	Produits exceptionnels	91 441,44 €		91 441,44 €
67	Charges exceptionnelles	5 220,00 €	1 000,00 €	6 220,00 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 545 642,92 €	86 229,00 €	1 631 871,92 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 185 765,76 €	86 229,00 €	2 271 994,76 €
023	Virement à l'investissement	2 050,00 €		2 050,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €	- €	787 050,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 332 692,92 €	86 229,00 €	2 418 921,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 332 692,92 €	86 229,00 €	2 418 921,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	90 404,42 €		90 404,42 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	22 340,89 €		22 340,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	48 857,79 €		48 857,79 €	16	Emprunts et dettes	408 280,00 €		408 280,00 €
16	Emprunts et dettes	347 050,00 €		347 050,00 €	13	Subvention d'investissement	2 592 199,06 €		2 592 199,06 €
20	Immobilisations incorporelles	618 775,00 €		618 775,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	150 876,09 €		150 876,09 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	2 406 979,49 €		2 406 979,49 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 662 942,79 €		3 662 942,79 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 022 819,95 €		3 022 819,95 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	2 050,00 €		2 050,00 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €		787 050,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €		3 809 869,95 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €		3 809 869,95 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

M. BODEAU : « Une info est arrivée sur une demande d'exonération de TEOM. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères vous le savez, est confiée au syndicat mixte EVOLIS 23. La Communauté d'Agglomération perçoit et reverse audit syndicat le produit de la TEOM, à partir du taux qu'elle aura préalablement fixé, pour se conformer au produit attendu par EVOLIS pour financer le service qu'il assure. Ce qui veut dire que la Communauté d'Agglomération peut, dès lors qu'elle le décide, exonérer une entreprise qui le demande. Toutefois, il convient de préciser que la charge financière de cette exonération sera supportée par le budget de la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où le reversement à EVOLIS reste lui, inchangé.

Sur l'exercice, une seule entreprise, -chaque année, un certain nombre d'entreprises fait une demande d'exonération, parce qu'elles ont leur propre réseau d'élimination de leurs déchets, mais cela les regarde- une seule entreprise disais-je, a fait la demande cette année. La commission finances, qui s'est réunie le 7 septembre, a décidé d'émettre un avis défavorable à cette demande. Pour précision, EVOLIS 23 prend en charge les déchets ménagers des professionnels, tant en termes de qualité que de quantité, car ils s'assimilent à des déchets ménagers de particuliers. EVOLIS 23 a décidé de prendre en charge les déchets jusqu'à une production maximale hebdomadaire de 3000 litres pour les OM et 4500 litres pour les déchets recyclables. Au-delà de ce volume, le professionnel doit faire appel à un prestataire.

Voilà, il s'agissait simplement d'une information. »

M. le Président : « Je vous en remercie. »

8- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Délibération n°240/22 du 15/09/22 - 4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. Délibérations)

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Actualisation d'un grade à la suite d'un jury de recrutement :

Un agent de la Direction de la lecture publique a récemment quitté nos effectifs, par voie de mutation. Cet agent était titulaire du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement).

Le jury en charge du recrutement de son/sa remplaçant(e) s'est récemment réuni, et a retenu un candidat, qui sera placé sur le grade d'assistant de conservation. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste sur ce nouveau grade :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Responsable du secteur vidéothèque/discothèque	Assistant de conservation	Temps complet	01/11/2022

En contrepartie, il conviendra de supprimer le poste, tel que précédemment créé, à l'occasion d'un Conseil Communautaire ultérieur, ce point nécessitant la saisine préalable du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création du poste d'assistant de conservation, au 1^{er} novembre 2022,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, sur la base de la grille indiciaire des grades précités,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9- CABINET

MOTION POUR LE SOUTIEN DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES ET AUX EPCI DANS UN CONTEXTE D'AUGMENTATION DES COUTS DE L'ENERGIE, DES MATIERES PREMIERES ET DES DENREES ALIMENTAIRES (Délibération n°241/22 du 15/09/22 - 4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. Délibérations)

Rapporteur : M. le Président

Réunis ce jour en Assemblée souveraine, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

CONSIDERANT que la hausse des prix des énergies, des matières premières et des denrées alimentaires pénalise très fortement nos concitoyens, mais aussi les collectivités locales et les EPCI qui, à l'instar de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de ses communes membres, sont confrontés à de lourdes dépenses (par exemple pour la gestion des coûts de fonctionnement de leurs équipements, de restauration dans le cadre de la compétence petite enfance, d'exécution des marchés publics) et doivent anticiper ces hausses de coûts durant la phase l'élaboration de leurs budgets ;

CONSIDERANT que l'écologie, l'inflation, la fixation des prix de l'énergie, la stabilisation des prix à la consommation relèvent d'actions, de décisions et de politiques publiques nationales et que les administrations locales n'ont aucun pouvoir, ni levier d'action en la matière ;

CONSIDERANT que les différents dispositifs de préservation instaurés face à ces hausses tarifaires démesurées n'ont été que très insuffisamment mis en œuvre et que le dispositif voté en loi de finances rectificative, dispositif de soutien au bloc local très complexe et bien éloigné des enjeux en question, n'aura d'impact au final, que sur un nombre restreint de collectivités ;

CONSIDERANT enfin, les différentes interpellations adressées au gouvernement par des Présidents de collectivités locales, dont celle de David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, et celle de Michel FOURNIER, Président de l'Association des Maires Ruraux de Franche (AMRF), dont cette motion reprend en partie les interrogations et les constats, et considérant par ailleurs, l'absence de réponses adressées pour l'heure à ces différentes et urgentes sollicitations par le Gouvernement ;

DEMANDENT à l'Etat que les collectivités locales et EPCI soient traités équitablement au regard des autres forces vives du pays, à l'heure où elles élaborent leurs budgets et ne peuvent avoir de vision anticipée face à ces hausses de coût et à l'absence d'indicateurs nationaux suffisamment clairs (en sachant par ailleurs que pour ces instances, s'ajoute à cette difficulté conjoncturelle, la question de nouvelles dépenses de personnel, liées notamment à l'évolution du point d'indice) ;

DEMANDENT à l'Etat que les collectivités locales et EPCI puissent à nouveau tous bénéficier des tarifs règlementés de l'électricité ;

DEMANDENT à l'Etat que la Dotation Globale de Fonctionnement et toutes les dotations soient indexées sur l'inflation, et qu'elles restent a minima stables en euros constants, à l'heure où le Président de la République évoquait pourtant le chiffre de dix milliards d'euros d'économies durant la campagne présidentielle, somme proprement démesurée supposée permettre la participation des collectivités au redressement des comptes publics, alors même que celles-ci ont été tellement ponctionnées et sollicitées au cours de la décennie écoulée (notamment au travers de baisses de dotations, ou encore de transferts de compétences dont les coûts n'ont jamais été compensés à l'euro près et qui n'ont jamais tenu compte de l'inflation !).

M. le Président : « Donc, cette motion reprend en grande partie l'intervention du Président de l'AMF et du Président de l'AMR. Maintenant, elle est à la discussion. »

M. VIENNOIS : « Simplement pour dire qu'on la valide totalement ; Mme la Maire est absente ce soir, mais elle vous propose de la remettre demain au Président de la République. »

M. le Président : « Oui, je suis également invité et je pense que Philippe BAYOL, co-président de l'AMAC est invité aussi. Mme FOURNIER est aussi Vice-Présidente ; on pourra tous les trois voir comment la lui remettre. On trouvera de toute façon, le moyen de lui remettre cette motion. Il n'y a pas de doute par rapport à cela. Y-a-t-il d'autres interventions ? Des demandes de modifications ? Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, adoptent la motion telle que présentée.

M. le Président : « Merci mes chers collègues. La séance est à présent terminée. Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 20 octobre. »

La séance est close à 19h00.